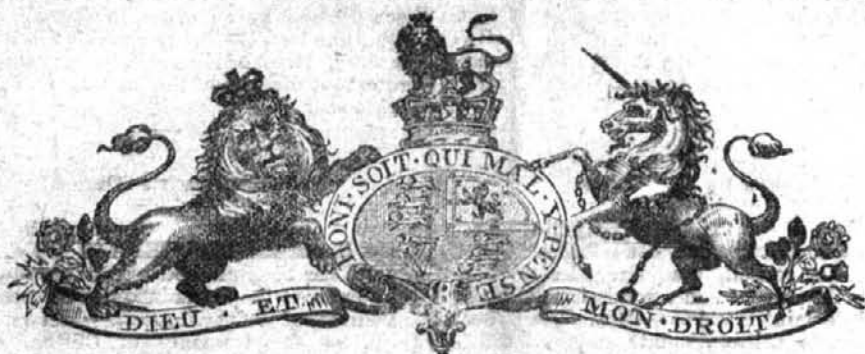




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 10 JUILLET 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2031

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire.
Québec, 2 juillet 1886.

2285 2

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1886), de nommer M. Félix Philibert Beauchamp, syndic des écoles dissidentes d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, en remplacement de M. Alexandre Renaud, qui a quitté les limites de la dite municipalité scolaire.

2407

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th JULY, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2032

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 2nd July, 1886.

2286

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 30th June last, (1886), to appoint Mr. Félix Philibert Beauchamp, trustee of the dissenting schools at Eardley, in the county of Ottawa, in the room and stead of Mr. Alexandre Renaud, who has left the limits of the said school municipality.

2408

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1886), de nommer le Révd. G. T. Harding, M. A. de Kirkdale, P. Q., membre de la division protestante du bureau d'examineurs de Richmond.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juillet 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix.

District de Saint-François :—MM. Elias B. Bean, du township de Clifton, comté de Compton, et Allen McLeod, du township de Marston, dans le même comté ; Louis Honoré Guay, de la cité de Sherbrooke ;

District de Montréal :—MM. David Crawford, de la cité de Montréal, et Olivier Charbonneau, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval ;

Aussi W. E. Jones, écuyer, de la ville de Richmond, nommé juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chap. 12, avec juridiction sur toute la province.

2419

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 juin 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Beauharnois :—M. Louis Turcot, de North Georgetown, comté de Châteauguay ;

District de Saint-François :—M. John N. Jenks, du township de Barnston, dans le comté de Stanstead.

District de Beauce :—M. Elisée Soucy, marchand, de Saint-Léon de Standon, comté de Dorchester.

2387

Avis du Gouvernement.

49-50 VICT., CHAP. 9.

Acte pour abolir la cour de circuit siégeant à Ste. Croix, dans le comté de Lotbinière.

Sanctionné le 21 juin, 1886.

ATENDU qu'il convient, dans l'intérêt public, d'abolir la cour de circuit siégeant à Ste. Croix, dans le comté de Lotbinière ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature, décrète ce qui suit :

1. La cour de circuit siégeant à Ste. Croix, dans le comté de Lotbinière, est par le présent acte, abolie.

2. Les registres, dossiers, archives et procédures de la dite cour de circuit seront, dans le délai fixé par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, transférés au chef-lieu du district de Québec.

3. Après la transmission des dits documents, toutes les procédures déjà faites devant la cour de circuit siégeant à Ste. Croix, seront continuées au dit chef-lieu du district de Québec, comme si elles eussent été prises et commencées dans ce dernier endroit.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 30th June last, (1886), to appoint the Revd. G. T. Harding, M. A. of Kirkdale, P. Q., member of the protestant division of the board of examiners of Richmond.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th July, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace.

District of Saint Francis :—Messrs. Elias B. Bean, of the township of Clifton, county of Compton, and Allen McLeod, of the township of Marston, in the same county ; Louis Honoré Guay, of the city of Sherbrooke ;

District of Montreal :—Messrs. David Crawford, of the city of Montreal, and Olivier Charbonneau, of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval ;

Also W. E. Jones, esquire, of the town of Richmond, appointed justice of the peace under the authority of the act 33 Victoria, chapter 12, with jurisdiction over the whole province.

2420

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th June, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace :

District of Beauharnois.—Mr. Louis Turcot, of North Georgetown, county of Châteauguay.

District of Saint Francis.—Mr. John N. Jenks, of the township of Barnston, in the county of Stanstead.

District of Beauce.—Mr. Elisée Soucy, merchant, of Saint Léon de Standon, county of Dorchester.

2388

Government Notices.

49-50 VICT., CHAP. 9.

An Act to abolish the Circuit Court sitting at Sainte Croix, in the county of Lotbinière.

Assented to 21st June, 1886.

WHEREAS it is in the public interest to abolish the Circuit Court sitting at Sainte Croix, in the county of Lotbinière ; Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. The Circuit Court, sitting at Sainte Croix, in the county of Lotbinière, is hereby abolished.

2. The registers, records, archives and proceedings of the said Circuit Court, shall, within the delay fixed by order of the Lieutenant Governor in Council, be transferred to the *chef-lieu* of the district of Quebec.

3. After the transmission of such documents, all proceedings already had before the Circuit Court sitting at Sainte Croix, may be continued at the said *chef-lieu* of the district of Quebec, as if they were had and taken at such latter place.

Acte pour autoriser certaines corporations et institutions à prêter et placer de l'argent dans cette province.

Sanctionné le 21 juin, 1886.

ATTENDU qu'on aiderait considérablement au progrès des travaux publics et autres améliorations qui se poursuivent dans la province de Québec, en offrant aux corporations, institutions, ou sociétés, constituées hors de ses limites, dans le but de pratiquer des opérations de prêt et placement d'argent, des facilités pour prêter et placer leurs capitaux en cette province, et qu'à cette fin il est à propos de conférer à ces corporations, institutions ou sociétés, certains pouvoirs de contracter comme aussi de posséder des immeubles dans cette province; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. A toute corporation, institution ou société de prêts et placements, régulièrement constituée en vertu des lois du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou de la Puissance du Canada, dans le but de prêter ou de placer de l'argent, et autorisée par statut, charte ou acte d'incorporation, à prêter de l'argent dans cette province, il est loisible, en obtenant une licence du secrétaire de la province, à l'effet de lui permettre d'exercer ses opérations dans la province de Québec :

1. D'y faire en son nom corporatif des opérations de prêt et placement de toutes sortes, excepté le commerce de banque ;

2. D'y prendre et posséder des hypothèques et des obligations de chemins de fer, de municipalités ou autres sortes d'obligations, sur la garantie desquelles elle veut prêter ses capitaux, que ces obligations constituent ou non une charge sur des immeubles situés dans la province ;

3. D'y posséder ces hypothèques, de les vendre et de les transporter, selon son gré ; et

4. D'y posséder, sous tous les rapports, en ce qui regarde le prêt et le placement de ses capitaux et ses affaires, les mêmes pouvoirs et privilèges qu'un particulier peut avoir et posséder.

Toutefois, toute telle corporation, institution ou société, est tenue de vendre ou d'aliéner les immeubles qu'elle y a ainsi acquis, soit par vente en justice, soit par acte de l'emprunteur ou du possesseur subséquent, en paiement d'un prêt, soit en vertu de toute convention avec l'emprunteur ou du possesseur subséquent, dans les dix ans à compter de la date de l'acquisition.

Sauf les causes pendantes, toute telle corporation, institution ou société, qui a fait jusqu'à ce jour des opérations de prêt et de placement en cette province, et qui, dans un délai d'un an à compter de la passation du présent acte, obtiendra une licence comme susdit, et par le présent déclarée avoir toujours eu et avoir légalement exercé tous les pouvoirs et privilèges ci-haut mentionnés.

2. Toute telle corporation, institution ou société, qui obtient une licence en vertu de cet acte, doit, avant de commencer ses opérations,—produire au bureau du secrétaire de la province, une copie certifiée du statut, de sa charte, ou de son acte d'incorporation, et de plus, une procuration donnée à son principal agent ou administrateur dans la province, signée par son président ou son directeur gérant et son secrétaire, et dont l'authenticité a été vérifiée par la déclaration statutaire de son principal agent ou administrateur, ou d'une personne connaissant les faits.

Cette procuration doit autoriser expressément cet agent ou administrateur, en tant qu'il s'agit de ses actes comme tel, à recevoir la signification de tout bref dans les poursuites ou procédures intentées dans la province contre la corporation, l'institution ou la société, pour cause d'obliga-

An Act to authorize certain corporation and institutions to lend and invest moneys in this province.

Assented to 21st June, 1886.

WHEREAS it would greatly assist the progress of public works and other improvements now going on within the Province of Quebec, if facilities were offered to corporations and institutions or loan and investment societies, incorporated outside the limits thereof, for the purpose of lending moneys, to lend and invest their money within the province, and with that object it is expedient to confer on such institutions and corporations or societies certain powers to contract, and also to hold immovables within the province; therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows:

1. Any institution or corporation or loan and investment society, duly incorporated under the laws of the Parliament of Great Britain and Ireland, or of the Dominion of Canada, for the purpose of lending or investing moneys, and authorized by statute, charter, or instrument of incorporation to lend money in this province, may, on receiving a license from the provincial secretary authorizing it to carry on business within the province :

1. Transact any loaning and investment business of any description whatever within the Province, in its corporate name, except the business of banking;

2. Take and hold any mortgages on real estate, and any railway, municipal, or other bonds or securities whatsoever, on the security of which it may lend its money, whether the said bonds form a charge on real estate within the Province or not :

3. Hold such mortgages in its corporate name, and sell and transfer the same, at its pleasure, and

4. In all respects have and enjoy the same powers and privileges with regard to lending its moneys and transacting its business as a private individual might have and enjoy.

Provided every such corporation, institution or society shall sell or dispose of any real estate which it may so acquire, by sale *en justice* or by deed from the borrower, or subsequent holder, in satisfaction of the loan, or under any agreement with the borrower or subsequent holder, within ten years from the date of such acquisition.

Saving pending cases, any such corporation institution or society, which has hitherto done such loaning and investment business in this province, and which shall, within one year from the passage of this act, obtain the license aforesaid, is hereby declared to have always had and to have lawfully exercised all the powers and privileges aforesaid.

2. Every such corporation, institution or society, obtaining a license under this act, shall, before the commencement of such business, file in the office of the provincial secretary a certified copy of the statute, its charter, or instrument of incorporation, and also a power of attorney to its principal agent or manager in the province, signed by the president or managing director and secretary thereof, and verified as to its authenticity by the statutory declaration of its principal agent or manager, or of any person cognizant of the facts.

Such power of attorney must expressly authorize such agent or manager, as far as respects business done as such, to accept process in all suits and proceedings in the province against such corporation, institution or society, for any liabilities incurred therein, and must further declare that

tions nées en icelle province, et doit déclarer, en outre, que la signification de tout tel bref à cet agent ou administrateur, à raison de telles obligations, sera légale et obligatoire à toutes fins et intentions, quelconques, pour la corporation, l'institution ou la société, et qu'aucune objection ne pourra être opposée pour cause d'erreur à raison de cette signification.

3. Après la production d'une copie certifiée du statut, de la charte ou de l'acte d'incorporation et de la procuration, tout document qui, dans une poursuite ou procédure contre la corporation, l'institution ou la société, à raison d'une obligation née dans cette province, requiert signification, peut être signifié à l'agent ou à l'administrateur, de la même manière qu'il peut être signifié à l'officier compétent d'une compagnie incorporée en cette province.

Il peut, là-dessus, être procédé à jugement et exécution de la même manière que dans les procédures en matière civile.

4. Il n'est pas nécessaire de produire cette licence dans aucune des poursuites ou actions instruites par la corporation, l'institution ou la société, qui l'a obtenue, à moins que son existence ne soit niée, et que cette dénégation ne soit accompagnée d'une déposition sous serment.

L'allegation qui est faite dans la déclaration, au sujet de cette licence, constitue une preuve *prima facie* de son existence.

5. Toute corporation, institution ou société, qui obtient une licence en vertu de cet acte, doit en donner de suite avis dans la Gazette Officielle de Québec, et dans au moins un journal publié dans le comté, la cité, la ville ou l'endroit où le principal agent ou administrateur de la corporation, de l'institution ou de la société, pratique ses opérations durant un mois de calendrier.

Un pareil avis doit être donné quand cette corporation, institution ou société, cesse ou notifie qu'elle a cessé de pratiquer ses opérations dans la province.

6. Le secrétaire de la province peut, s'il le juge à propos, accorder cette licence, sur preuve à lui fournie que la corporation, l'institution ou la société, qui demande la licence, a été régulièrement incorporée en vertu des lois du parlement impérial de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou de la Puissance du Canada.

Cette preuve consiste en la production d'une copie certifiée du statut, de la charte ou de l'acte d'incorporation et d'une procuration de la corporation, de l'institution ou de la société, à la personne nommée pour être son principal agent ou administrateur dans la province, revêtue du sceau de cette corporation, institution ou société, et de la signature du président ou du directeur-gérant et du secrétaire, et vérifiée par le serment d'un témoin attestant, laquelle autorise expressément cet agent ou cet administrateur à demander la licence.

7. L'honoraire qui doit être payé par la corporation, l'institution ou la société, lors de l'émission de la licence, est celui fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

service of process on such agent or manager, for such liabilities, shall be legal and binding on such company, institution or society to all intents and purposes whatever, and waive all claims of error by reason of such service.

3. After such certified copy of the statute, charter or instrument of incorporation, and such power of attorney are filed as aforesaid, any document in any suit or proceeding against such corporation, institution or society for any liability incurred in the province, requiring to be served may be served upon such manager or agent in the same manner as it may be served upon the proper officer of any company incorporated in this province.

All proceedings may be had thereupon to judgment and execution in the same manner as in proceedings in any civil suit.

4. It is not necessary to produce such licence in any suits or actions, instituted by the corporation, institution or society which obtained the same, unless its existence be denied, and such denial be accompanied by a deposition under oath.

The allegation in the declaration, with respect to such licence, shall constitute *prima facie* evidence of its existence.

5. Every corporation, institution or society obtaining a licence under this act shall forthwith give notice thereof in the Quebec Official Gazette, and in at least one newspaper in the county, city, town or place where the principal manager or agent of the corporation, institution or society transacts the business thereof, for the space of one calendar month.

A similar notice shall be given whenever such corporation, institution or society shall cease, or notify that it has ceased carrying on business within the province.

6. The provincial secretary may, if he see fit, issue such licence on being furnished such evidence of the due incorporation of the corporation, institution or society applying for such licence, under the laws of the Imperial Parliament of Great Britain and Ireland, or of the Dominion of Canada.

Such evidence shall consist in the production of a certified copy of the statute, charter or instrument of incorporation of the corporation, institution or society, and of a power of attorney from such corporation, institution or society, to the person appointed as its principal agent or manager within the province, under the seal of such corporation, institution or society, and signed by the president or managing director and secretary thereof, and verified by the oath of an attesting witness, expressly authorizing such agent or manager to apply for such licence.

7. The fee to be paid by the corporation, institution or society, on the issuing of such licence shall by such as may be fixed by the Lieutenant-Governor in Council.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 juillet 1886.

Avis est par le présent donné qu'en vertu des dispositions du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 30 juin dernier (1886), de permettre que les minutes, répertoire et index de Joseph Augustin Labadie, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, soient remis à Joseph Evariste Odilon Labadie, écuyer, notaire, de la dite cité.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

2385

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th July, 1886.

Notice is hereby given that in virtue of the provisions of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in Council has been pleased, by an order in Council, dated 30th June last, (1886), to allow that the minutes, repertory and index of Joseph Augustin Labadie, esquire, notary, of the city of Montreal, be transferred to Joseph Evariste Odilon Labadie, esquire, notary, of the said city.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant secretary.

2386

[CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.]

Québec, 30 juin 1886.

PRÉSENT :—Le Lieutenant Gouverneur,
En Conseil.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur ordonner, sous l'autorité du 29^e article du Code de Procédure Civile et du chapitre 93 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, que les honoraires ci-après déterminés soient à l'avenir payés aux protonotaires de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, aussitôt qu'une copie du présent ordre en conseil aura été publiée dans la *Gazette Officielle* et aura été enregistrée dans les registres de la dite Cour Supérieure dans les différents districts de cette Province respectivement, c'est-à-savoir :

Sur les procédures et choses faites en vertu de l'acte concernant l'abandon et la cession des biens, (48 Vict., ch. 22), et désigné dans le tarif suivant :

- | | |
|---|--------|
| 1. Sur la production d'une demande de cession..... | \$0 50 |
| 2. Sur la production du bilan fourni par le débiteur et nomination d'un gardien provisoire..... | 2 00 |
| 3. Pour la présence du protonotaire à l'assemblée nommant curateur..... | 2 00 |
| 4. Sur la production d'une requête en contestation d'une demande de cession de biens ou bilan fourni par le débiteur... | 4 00 |
| 5. Sur toute réponse par écrit faite à cette contestation..... | 2 00 |
| 6. Sur toute requête ou demande non spécialement mentionnée plus haut.... | 1 00 |
| 7. Sur toute contestation des bordereaux de collocation préparés par le curateur. | 2 50 |
| 8. Sur toute réponse par écrit faite à toute motion, requête ou contestation..... | 1 00 |
| 9. Sur toute motion, ordonnance, (rule), copie d'ordonnance, jugement, ordre, commission rogatoire, et autres procédures incidentes non spécifiées ci-haut, les mêmes honoraires que ceux exigibles par le tarif de la Cour Supérieure dans les actions de première classe. | |

JOS. A. DEFOY,

2389

Greffier du Conseil Exécutif.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier, (1886), de modifier l'ordre en conseil No. 473, du 22 octobre 1883, au sujet des limites de la municipalité de Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse, en lui donnant les limites qu'à actuellement la paroisse de Saint-Nérée, pour les fins canoniques, telles que désignées dans les décrets de Mgr. l'Archevêque de Québec, en date des 16, 18 et 19 mars dernier 1886.

2411

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1886), d'ériger le canton Suffolk, dans le comté d'Ottawa, en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Municipalité de Suffolk," avec les limites qu'à actuellement le dit canton.

2409

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 30th June, 1886.

PRESENT :—The Lieutenant Governor,
In Council :

His Honor the Lieutenant Governor has been pleased to order, under the authority of article 29 of the code of civil procedure and of chapter 93 of the consolidated statutes for Lower Canada, that the fees hereafter determined be in future paid to protonotaries of the Superior Court for the Province of Quebec, so soon as a copy of the present order in council shall have been published in the *Official Gazette*, and shall have been recorded in the registers of the said Superior Court, in the several districts of this Province respectively, to wit :

Upon proceedings and things done in virtue of the act respecting the abandonment of property (48 Vict., ch. 22), and described in the following tariff :

- | | |
|---|--------|
| 1. Upon the production of a demand of abandonment..... | \$0 50 |
| 2. Upon the production of the balance sheet by the debtor and the appointment of a provisional guardian..... | 2 00 |
| 3. For the attendance of the protonotary at the meeting appointing a curator... | 2 00 |
| 4. Upon the production of a petition contesting a demand for abandonment of property or the balance sheet furnished by the debtor..... | 4 00 |
| 5. Upon every answer in writing given to such contestation..... | 2 00 |
| 6. Upon every petition or demand not specially mentioned above..... | 1 00 |
| 7. Upon every contestation of dividend sheets prepared by the curator..... | 2 50 |
| 8. Upon every answer in writing given to any motion, petition or contestation... | 1 00 |
| 9. Upon every motion, rule, ordonnance, copy of rule, judgment, order, commission to examine witnesses, and other incidental proceedings not specified above, the same fees as those required by the tariff of the superior court in first class actions. | |

JOS. A. DEFOY,

2390

Clerk of the Executive Council.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated 30th June last, (1886), to modify the order in council No. 473, of the 22nd October, 1883, respecting the limits of the municipality of Saint Nérée, in the county of Bellechasse, by giving to it the limits which the parish of Saint Nérée, now has for canonical purposes, as described in the decrees of his Lordship the Archbishop of Quebec, dated the 16th, 18th and 19th March last, 1886.

2412

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 30th June last, (1886), to erect the township of Suffolk, in the county of Ottawa, into a distinct school municipality, under the name of "Municipality of Suffolk," with the limits which the said township now has.

2410

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publica-

de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5406

Canton Ely.

Vente du $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 1, dans le 2ème rang, faite à John Ledoux.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 juillet 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Patton.

(4e rang.)

Lot No. 24, à Onésime Blanchet.

Lot No. 33, à Théo. Couture.

Lot No. 36, à David Mathan.

Lot No. 39, à Prospère Thérien.

Lot No. 41, à Nap. Dutil.

Lot No. 44, à Jos. Castonguay.

(5e rang.)

Lot No. 4, à Eucher Sylvestre.

Lot No. 5, à Aug. Sylvestre.

$\frac{1}{4}$ S. O. du lot No. 6, à Z. Guimont et E. Boulé.

Lot No. 19, à Théo. Fournier.

Lot No. 21, à Athanas Dubois.

Lot No. 22, à Jean Pitre.

Lot No. 23, à Louis Campbell.

Lot No. 42, à Jean Morin.

Lot No. 43, à Thomas Goulet.

(6e rang.)

Lot No. 2, à Louis Godreau.

Lot No. 5, à Jos. Guimont.

Lot No. 19, à Vincent Lemieux.

Lot No. 22, à Flavien Dubois.

Canton Roux.

(4e rang.)

Lot No. 9, à Jean Guilmet.

Canton Arago.

(5e rang.)

Lot No. 11, à Pierre Labbé.

Lot No. 12, à Achille Labbé.

(6e rang.)

Lot No. 8, à Edouard Boulé.

Canton Charlevoix.

(2e rang.)

Lots Nos. 15 et 16, à François Gagnon.

Lot No. 17, à James Wolf.

Seigneurie Pabos.

(2e rang.)

Lot No. 44, à Wm. McNaughton.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 juillet 1886.

2383

Nos. 601-86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Sainte-Clotilde, comté de Châteauguay, avec les limites qui lui ont été assignées par proclamation en date du 2 avril 1885.

2289 2

tion of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5406.

Township of Ely.

Sale of the S. $\frac{1}{4}$ of lot No. 1, in 2nd range, made to John Ledoux.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 6th July, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Patton.]

(4th range.)

Lot No. 24, to Onésime Blanchet.

Lot No. 33, to Théo. Couture.

Lot No. 36, to David Mathan.

Lot No. 39, to Prospère Thérien.

Lot No. 41, to Nap. Dutil.

Lot No. 44, to Jos. Castonguay.

(5th range.)

Lot No. 4, to Eucher Sylvestre.

Lot No. 5, to Aug. Sylvestre.

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 6, to Z. Guimont and E. Boulé.

Lot No. 19, to Théo. Fournier.

Lot No. 21, to Athanas Dubois.

Lot No. 22, to Jean Pitre.

Lot No. 23, to Louis Campbell.

Lot No. 42, to Jean Morin.

Lot No. 43, to Thomas Goulet.

(6th range.)

Lot No. 2, to Louis Godreau.

Lot No. 5, to Jos. Guimont.

Lot No. 19, to Vincent Lemieux.

Lot No. 22, to Flavien Dubois.

Township Roux.

(4th range.)

Lot No. 9, to Jean Guilmet.

Township Arago.

(5th range.)

Lot No. 11, to Pierre Labbé.

Lot No. 12, to Achille Labbé.

(6th range.)

Lot No. 8, to Edouard Boulé.

Township Charlevoix.

(2nd range.)

Lots Nos. 15 and 16, to François Gagnon.

Lot No. 17, to James Wolf.

Seigniorie Pabos.

(2nd range.)

Lot No. 44, to Wm. McNaughton.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 8th July, 1886.

2384

No. 601-86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect a school municipality.

To erect into a school municipality the parish of Sainte Clotilde, county of Châteauguay, with the limits which were assigned to it by proclamation dated 2nd April, 1885.

2290

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire l'arrondissement No. 2, de la municipalité scolaire de la Longue Pointe connu sous le nom de "Côte Saint-Léonard," et faisant actuellement partie de la paroisse de "Saint Léonard de Port Maurice," comté d'Hochelaga, avec les limites qui suivent: au nord-est par la paroisse de la Pointe aux Trembles; au sud-ouest par le chemin public séparant la côte Saint-Michel de la dite côte Saint-Léonard, au nord-ouest par la paroisse de la Rivière des Prairies, et au sud-est par la ligne du trait carré des terres de la côte Saint-Léonard et de la paroisse de la Longue Pointe.

2321 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Canton Bourget.

(Rang B.)

Lot No. 7, à Joseph Godreault.

(2e rang.)

Lot No. 37, à Joseph Gagnon.

Canton Simard.

(1er rang.)

 $\frac{1}{4}$ S. O. du lot No. 33, à Félix Gagnon. $\frac{1}{4}$ N. E. du lot No. 33, à Alex. Bolduc.

(5e rang.)

Lot No. 2, à Pierre Tremblay.

(6e rang.)

Lot No. 34, à Israël Morin.

(7e rang.)

Lot No. 21, à François Turgeon.

(8e rang.)

Lot No. 20, à Edouard Lépine.

Lots Nos. 21 et 22, à Jérôme Simard.

(Rang A.)

Lot No. 33, à Ant. Savard.

Canton Labarre.

(6e rang.)

Lot No. 7, à Pierre Tremblay.

Canton Joliette.

(3e rang.)

Lot No. 26, à Pierre Soumis.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 30 juin 1886. 2331 2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la repré-

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities.

To erect into a school municipality, district No. 2, of the school municipality of la Longue Pointe, known under the name of "Côte Saint Léonard," and now forming part of the parish "Saint Léonard de Port Maurice," county of Hochelaga, with the following limits: to the north east by the parish of Pointe aux Trembles; to the south west by the public road separating the Côte St-Michel from the said Côte Saint Léonard, to the north west by the parish of la Rivière des Prairies, and to the south east by the rectangular line of the lands of la Côte Saint Léonard and of the parish of la Longue Pointe.

2322

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Bourget.

(Range B.)

Lot No. 7, to Joseph Godreault.

(2nd range.)

Lot No. 37, to Joseph Gagnon.

Township Simard.

(1st range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 33, to Félix Gagnon.N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 33, to Alex. Bolduc.

(5th range.)

Lot No. 2, to Pierre Tremblay.

(6th range.)

Lot No. 34, to Israël Morin.

(7th range.)

Lot No. 21, to François Turgeon.

(8th range.)

Lot No. 20, to Edouard Lépine.

Lots Nos. 21 and 22, to Jérôme Simard.

(Range A.)

Lot No. 33, to Ant. Savard.

Township Labarre.

(6th range.)

Lot No. 7, to Pierre Tremblay.

Township Joliette.

(3rd range.)

Lot No. 26, to Pierre Soumis.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 30th June, 1886. 2332

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any

sentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, G. C. L.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines

county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Pri-

de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de

Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing; The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant

la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

827 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

828 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers.

EXTRAIT de l'état des dépenses de L. Joseph Cartier, écuyer, comme candidat à l'élection du 5 mai 1886, d'un député du comté de Verchères, à l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Dépenses personnelles du candidat pour pension aux hôtels, frais de voyages et messages..... \$ 33 39
Payé par son agent aux orateurs, pour copies de listes de voteurs et impressions, et pour représentants aux bureaux de votation..... \$567 37

Total..... \$600 76

"Signé," L. J. CARTIER,
Candidat.
JACQUES CARTIER,
Agent du candidat.

(Vrai extrait)

AIMÉ GEOFFRION,
Officier-Rapporteur.

Verchères, 2 juillet 1886. 2377

* Avis est par le présent donné que, sous un mois de la dernière publication du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation sous le nom et dans le but ci-après nommés :

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera : "The Montreal Furniture Company."
2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer, acheter et vendre des meubles.
3. Les opérations de la dite compagnie, en la province de Québec, se feront en la cité de Montréal, ou sera la principale place d'affaires de la dite compagnie.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres.

5. Le nombre d'actions de la dite compagnie sera de un mille, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

Miscellaneous Notices.

EXTRACT from the statement of expenses of L. Joseph Cartier, esquire, as candidate at the election held on the 5th May, 1886, of a member to represent the county of Verchères, in the Legislative Assembly of the Province of Québec.

Personal expenses of the candidate for board at hotels, travelling expenses and messages..... \$ 33 39
Paid by his agent to speakers, for copies of the lists of voters and printing and for representatives at the polling booths..... \$567 37

Total..... \$600 76

"Signed" L. J. CARTIER,
Candidate.
JACQUES CARTIER,
Agent of the candidate.

(True extract)

AIMÉ GEOFFRION,
Returning-Officer.

Verchères, 2nd July, 1886. 2378

Notice is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the lieutenant governor in council, for letters patent under the Great Seal of the province of Québec, for a charter of incorporation under the name and for the purposes hereinafter set forth namely :

1. The proposed corporate name of the said company is the Montreal furniture company.
2. The object for which its incorporation is sought is the manufacture of furniture, and the buying and selling of the same.
3. The place within the province of Québec where the operations of the said company are to be carried on, is the city of Montreal, with the chief place of business of said company in said city.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be one hundred thousand dollars.

5. The number of shares in the said company is to be one thousand, and the amount of each share, one hundred dollars.

6. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont: Henry John Shaw, marchand, Joseph Ambroise Isaie Craig, manufacturier, Robert Reid, manufacturier, Robert Loselle Cadwell, marchand, et André Jacques Boniface Isaie Craig, manufacturier, tous de la cité de Montréal, lesquels sont tous résidents au Canada, et la majeure partie sont sujets de Sa Majesté par naissance. Tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
Soliciteurs des Requérants.
Montréal, 6 juillet 1885. 2405

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mathilda Ratelle, épouse de Omer Marchand, peintre, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Omer Marchand, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

EDMOND LAREAU,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 7 juillet 1886. 2413

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

No. 420.
Dame Adèle Hélène Lussier, épouse de Octave Buteau alias Bluteau, commerçant, de la ville de Nicolet, dûment autorisée à ester en justice.

vs.
Le dit Octave Buteau alias Bluteau.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur ce jour.

P. A. BOUDREAULT,
Avocat de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 7 juin 1886. 2417

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

No. 434.
Dame Mary Perreault, épouse de Louis Isaie St. Cyr, commerçant, de la ville de Nicolet, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Louis Isaie St. Cyr, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

C. B. GUILLET,
Avocat de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 23 juin 1886. 2287 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Susanna Knight Munden, de la cité et du district de Montréal, épouse de Stewart Munn, négociant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Stewart Munn, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le dit défendeur.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 30 juin 1886. 2341 2

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu du dit acte, pour obtenir des lettres patentes sous le Grand Sceau de la Province de Québec, accordant une charte d'incorporation aux requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés, à savoir :

6. The names in full, with the address and calling of each applicant are: Henry John Shaw, merchant, Joseph Ambroise Isaie Craig, manufacturer, Robert Reid, manufacturer, Robert Loselle Cadwell, merchant, and André Jacques Boniface Isaie Craig, manufacturer, all of the city of Montreal. All of whom are to be the first directors of the company, and are all resident in Canada, and the major part of whom are subjects of Her Majesty's by birth.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 6th July, 1886. 2406

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Mathilda Ratelle, wife of Omer Marchand, painter, of the parish of Pointe-aux-Trembles, district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.
The said Omer Marchand, Defendant.
An action in separation of properties has been instituted this date.

EDMOND LAREAU,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 7th July, 1886. 2414

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*

No. 420.
Dame Adèle Hélène Lussier, wife of Octave Buteau alias Bluteau, trader, of the town of Nicolet, duly authorized to ester en justice.

vs.
The said Octave Buteau alias Bluteau.
An action for separation as to property has this day been intited against the Defendant.

P. A. BOUDREAULT,
Attorney for Plaintiff.
Three-Rivers, 7th June, 1886. 2418

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

No. 434.
Mary Perreault, wife of Louis Isaie St. Cyr, trader, of the town of Nicolet, duly authorized to ester en justice.

vs.
The said Louis Isaie St. Cyr, Defendant.
An action for separation as to properties has been instituted in this cause, this date.

C. B. GUILLET,
Attorney for Plaintiff.
Three Rivers, 23rd June, 1886. 2288

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Susanna Knight Munden, of the city and district of Montreal, wife of Stewart Munn, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.
The said Stewart Munn, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted against the said defendant.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 30th June, 1886. 2342

Notice is hereby given under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act that within one month from the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, under the said act for Letters Patent under the Seal of the Province of Quebec, granting a charter of incorporation to the applicants hereinafter named, and such others as may hereafter become shareholders in the company to be created as a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter set forth, that is to say :

1° Le nom de la corporation sera "The English Land and Colonization Company of the Province of Quebec."

2° Le but pour lequel l'incorporation est demandée est la colonisation des terres, en la Province de Québec, en y attirant des colons de l'Europe et ailleurs, mais plus spécialement de la Grande Bretagne et d'Irlande; d'acquies et posséder par bail, achat ou autre titre légal, des terres, maisons, bâtisses ou terrains, de construire, ériger et maintenir des maisons et autres bâtisses sur les dites terres; de louer, vendre, transporter les dites terres et bâtisses et en disposer; d'emprunter et prêter de l'argent sur immeuble ou garantie commerciale, et faire en général les affaires d'immeubles et bâtisses, en la Province de Québec, pour annoncer en général pour établir et maintenir des bureaux en la Province de Québec, pour les affaires d'annonces, et pour procurer des annonces en Europe et ailleurs, pour annonceurs canadiens, tant pour procurer des annonces en la Province de Québec que pour les annonceurs anglais et étrangers.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de dix milles piastres.

5° Le dit fonds social sera divisé en mil actions, de dix piastres chacune.

6° Les noms, résidences et professions des requérants sont Henry Calcutt Brewer, de Ashburnham, Ontario, James Alexander Ellis, gentilhomme, de Guelph, Ontario, John Irwin, propriétaire d'écurie de chevaux à louer, Peterborough, Ontario, Elijah Battum, hôtelier et propriétaire de bateaux à vapeur, de Bobcaygeon, Ontario, William Hepburn Robertson, éditeur, de Peterborough, Ontario, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

CAMPBELL LANE,
Solliciteur des Réquérants.

Montréal, 23 juin 1886 2263 3

AVIS PUBLIC.

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social et amendements pour obtenir une charte sous le nom de "Le Club des Cultivateurs," en commandite.

L'objet de la dite compagnie est de fonder un club d'amusements et de réunion pour les cultivateurs de Saint-Pascal et ailleurs dans le voisinage.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la dite compagnie sera Saint-Pascal, dans le comté de Kamouraska.

Le fonds social de la dite compagnie sera de mille piastres, divisé en vingt parts de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit: Léon Roy, de Saint-Pascal, hôtelier, Jean-Baptiste Daniel Schmoult, professeur, Charles Dionne, marchand, et Odulphe Ouellet, marchand, tous trois de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska, et Lazzare Ouellet, cultivateur, de Saint-Onésime d'Yoworth.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Léon Roy, Jean-Baptiste Daniel Schmoult, Charles Dionne, Odulphe Ouellet et Lazzare Ouellet.

LEON ROY,
JEAN-BAPTISTE DANIEL SCHMOUTH,
CHARLES DIONNE,
ODULPHE OUELLET,
LAZARRE OUELLET.

Saint-Pascal, 10 juin 1886. 2253 3

1° The name of the corporation shall be "The English Land and Colonization Company of the Province of Quebec."

2° The purpose for which incorporation is sought is the colonization and settlement of lands in the Province of Quebec, by attracting thereto settlers from Europe and elsewhere, but more especially from Great Britain and Ireland; the acquiring and holding by lease purchase or other legal title lands houses buildings or premises, the constructing erecting building and maintaining houses or other buildings on such lands, the leasing selling conveying and disposing of such lands and buildings; the borrowing and lending money upon real estate or commercial security, and generally the traffic in real estate and buildings, within the Province of Quebec; for advertising generally and the establishment and maintenance of offices in the Province of Quebec, for the business of advertising and procuring advertisements in Europe and elsewhere, for Canadian advertisers, as well as procuring advertisements in the Province of Quebec for British and foreign advertisers.

3° The chief place of business of the said company shall be in the city of Montreal.

4° The capital stock of the said company shall be the sum of ten thousand dollars.

5° The said capital stock shall be divided into one thousand shares of ten dollars each.

6° The names calling and addresses of the applicants are Henry Calcutt Brewer, Ashburnham, Ontario; James Alexander Ellis, gentleman, Guelph, Ontario; John Irwin, livery stable proprietor, Peterborough, Ontario; Elijah Battum, hotel keeper and steamboat owner, Bobcaygeon, Ontario; William Heyburn Robertson, publisher, Peterborough, Ontario; all of whom are subjects of Her Majesty, and shall be the first directors of the said company.

CAMPBELL LANE,
Attorney for Applicants.

Montreal, 23rd June, 1886. 2264

PUBLIC NOTICE.

The undersigned, will apply, under the joint stock companies incorporation Act and amendments to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain a charter under the name of "The Club of Farmers".

The object of the said company is to establish a club of amusements where the farmers of Saint Pascal and elsewhere in the vicinity will meet.

The place selected as the chief place of business of the said company is Saint Pascal, in the county of Kamouraska.

The capital stock of the said company will be one thousand dollars, divided into twenty shares of fifty dollars each.

The names, residences and addresses of the applicants are as follows: Léon Roy, of Saint Pascal, hotelkeeper, Jean-Baptiste Daniel Schmoult, teacher, Charles Dionne, merchant, and Odulphe Ouellet, merchant, all of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, county of Kamouraska, and Lazzare Ouellet, farmer, of Saint-Onésime d'Yoworth.

The first directors of the said company will be the said Léon Roy, Jean-Baptiste Daniel Schmoult, Charles Dionne, Odulphe Ouellet and Lazzare Ouellet.

LEON ROY,
JEAN-BAPTISTE DANIEL SCHMOUTH,
CHARLES DIONNE,
ODULPHE OUELLET,
LAZARRE OUELLET.

Saint Pascal, 10th June, 1886. 2254

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour l'obtention de lettres patentes, aux fins d'incorporer une compagnie à fonds social, en vertu de l'acte intitulé : "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom social de la compagnie projetée est "La compagnie de gaz combustible."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est l'exploitation pour les fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, des gaz combustibles qui se dégagent dans différentes parties de la province.

L'endroit choisi comme le siège principal des affaires de la dite compagnie est la cité de Québec, province de Québec.

Le chiffre projeté du fonds social est de deux cent cinquante mille piastres.

Le nombre des actions est de deux mille cinq cent, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, adresses et professions des personnes qui demandent la dite incorporation sont comme suit : Cyrille Duquet, négociant et conseiller de ville ; Ferdinand Delisle, courtier et échevin ; Charles Toussaint Côté, fabricant d'instruments oratoires, tous trois de la cité de Québec ; Moïse Schwob, négociant ; et Louis Davies, négociant, tous deux de la cité de Montréal.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Cyrille Duquet, Ferdinand Delisle et Charles Toussaint Côté, tous trois sujets de Sa Majesté de naissance et résidents en Canada.

CYRILLE DUQUET,
FERDINAND DELISLE,
CHARLES TOUSSAINT CÔTÉ,
MOÏSE SCHWOB,
LOUIS DAVIES.

JOSEPH MARTIN,
Solliciteur des Requérents.

Québec, 17 juin 1886. 2219 3

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE WATERLOO & MAGOG.

Une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer de Waterloo et Magog, aura lieu au bureau de la compagnie, à Magog, le 12^e jour de juillet 1886, à midi, pour prendre en considération la vente ou loyer, (ou tous les deux), du dit chemin de fer de la compagnie et pour toutes autres affaires qui pourront convenablement être soumises.

A. H. MOORE,
Sec.-Trés. de la Cie de chemin
de fer de Waterloo et Magog.

Magog, 7 juin 1886. 2073 5

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Victoire Dusseault, épouse de Thomas Dufresne, commerçant, de la paroisse de Sainte Anne d'Yamachiche, et dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs
Thomas Dufresne, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le deux de juin courant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 5 juin 1886. 2081 5

Avis est par le présent donné que, deux mois après la première publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, conformément aux dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies de cimetières de 1870," et amendements, William H. Learned, gentleman ; Edward S. Baker, greffier de la Cour de Circuit ; Elias S. Orr, registraire ; James Sweeney, cultivateur ; et Jacob Laroché, forgeron ; tous du canton de Eaton, en le

The undersigned will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain letters patent for the incorporation of a Joint Stock Company under the act intituled : "Joint Stock Companies Incorporation Act."

The corporate name of the proposed company is "The Combustible Gas Company."

The object of the said company is the working and making use for the lighting, heating and supplying motive power, of combustible gas which exhale in various part of the province.

The place selected as the chief place of business of the said company is the city of Quebec, province of Quebec.

The capital stock of the said company will be two hundred and fifty thousand dollars.

The number of shares will be two thousand five hundred, and the amount of each share will be of one hundred dollars.

The names, residences and addresses of the applicants are as follows : Cyrille Duquet, trader and city councillor ; Ferdinand Delisle, broker and alderman ; Charles Toussaint Côté, manufacturer of agricultural implements, all three of the city of Quebec ; Moïse Schwob, trader ; and Louis Davies, trader, both of the city of Montreal.

The first directors of the said company will be the said Cyrille Duquet, Ferdinand Delisle, and Charles Toussaint Côté, all three subjects of Her Majesty by birth and residents of Canada.

CYRILLE DUQUET,
FERDINAND DELISLE,
CHARLES TOUSSAINT CÔTÉ,
MOÏSE SCHWOB,
LOUIS DAVIES.

JOSEPH MARTIN,
Sollicitor for Applicants.

Québec, 17th June, 1886. 2220

WATERLOO & MAGOG RAILWAY.

A special general meeting of the shareholders of the Waterloo and Magog railway company, will be held at the company's office, in Magog, July 12th, 1886, at the hour of twelve of the clock noon, to consider the question of a sale or lease (or both) of said companies railway, and any other business which may properly come before the meeting

A. H. MOORE,
Sec.-Treas. of the W. & M. Ry. Co.

Magog, 7th June, 1886. 2074

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
Marie Victoire Dusseault, wife of Thomas Dufresne, merchant, of the parish of Saint Ann of Yamachiche, and duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs
Thomas Dufresne, merchant, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause on the second of June instant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Attorneys for the Plaintiff.
Three Rivers, 5th June, 1886. 2082

Public notice is hereby given that, two months after the first publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, in conformity with the provisions of the "Cemetery Companies Incorporation Act of 1870" and amendments, William H. Learned, gentleman ; Edward S. Baker, clerk of the Circuit Court ; Elias S. Orr, registrar ; James Sweeney, farmer ; and Jacob Laroché, blacksmith ; all of the township of Eaton, in the district of

district de Saint-François, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour ratifier l'acte de vente passé en leur faveur par John C. Bailey, cultivateur, de Eaton susdit, comme "The Cookshire Union Cemetery Company," et passé devant Joseph J. Mackie, notaire, le vingt-cinquième jour de mai dernier (1886), d'un certain lot ou morceau de terre contenant environ dix acres en superficie, et formant partie du lot numéro huit, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Eaton, devant servir comme cimetière pour toujours.

IVES, BROWN & FRENCH,
Soliciteurs des Requérents.
Sherbrooke, 2 juin 1886. 2047 5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dame Henriette Watts Campbell Wurtele, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Roch Fortier, ci-devant marchand, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, et actuellement absent aux Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée par justice à ester en jugement aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.
Roch Fortier, ci-devant marchand, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, et actuellement absent aux Etats-Unis d'Amérique,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, contre le dit défendeur, le deux juin courant.

WURTELE & LACROIX,
Avocats de la Demanderesse.
Sorel, 16 juin 1886. 2185 4

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
L. C. Bélanger, Demandeur ;

vs.
Philias Picher, tant individuellement que comme membre de la société Talbot & Picher,
Défendeur ;

et
Clément Millier, Curateur.
Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au vingt-huitième jour de juillet 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. MILLIER,
Curateur.
Bureau de C. Millier et J. J. Griffith,
Comptables.
Sherbrooke, 8 juillet 1886. 2415

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 16.
Henri Boivin, Demandeur ;

vs.
Joseph A. Giroux, Défendeur.

et
Henri Boivin, Curateur.
Je, soussigné, Henri Boivin, curateur dûment nommé aux biens du dit Joseph A. Giroux, bijoutier, du village de Granby, défendeur, donne avis par les présentes qu'un dividende a été préparé en cette cause conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et que toutes personnes intéressées sont requises d'agir en conséquence.
Donné à Granby, ce 30 juin 1886.

HENRI BOIVIN,
Curateur. 2425

Saint Francis, will apply to the Lieutenant Governor in council, to confirm the deed of sale executed by John C. Bailey, farmer, of Eaton aforesaid, to them as "The Cookshire Union Cemetery Company," and passed before Joseph J. Mackie, notary, on the twenty fifth day of May last (1886), of a certain lot or parcel of land containing about ten acres in superficies, and forming part of lot number eight, in the ninth range of lots in said Eaton, to be used as a cemetery for ever.

IVES, BROWN & FRENCH,
Solicitors for Applicants.
Sherbrooke, June 2nd 1886. 2048

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
Dame Henriette Watts Campbell Wurtele, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Roch Fortier, heretofore merchant, of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, and now absent in the United States of America, duly authorized by law to ester en jugement for the purposes of this presents,
Plaintiff ;

vs.
Roch Fortier, heretofore merchant, of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, now absent in the United States of America,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, against the said defendant, on the twelfth June instant.

WURTELE & LACROIX,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 16th June, 1886. 2186

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*
L. C. Bélanger, Plaintiff ;

vs.
Philias Picher, as well individually as a member of the late firm of Talbot & Picher,
Defendant ;

and
Clément Millier, Curator.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty eighth of July, 1886, after which date dividends will be payable.

C. MILLIER,
Curator.
Office of
C. Millier & J. J. Griffith,
Accountants,
Sherbrooke, 8th July, 1886. 2416

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 16.
Henri Boivin, Plaintiff ;

vs.
Joseph A. Giroux, Defendant.

and
Henri Boivin, Curator.

I, the undersigned, Henri Boivin, curator duly appointed to the property of the said Joseph A. Giroux, jeweller, of the village of Granby, defendant, do hereby give notice that a dividend sheet in this matter pursuant to article 772a of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Granby, this 30th day of June, 1886.
HENRI BOIVIN,
Curator. 2426

Province de Québec, }
 District de Joliette. }
In re :—Thimothé Rhéaume, Failli ;
 et

Horace H. Ethier, Curateur.
 Un bordereau de collocation a été préparé en
 cette cause ; les collocations seront payables à
 mon bureau à partir du 15 juillet courant.

HORACE H. ETHIER,
 Curateur.

Les Laurentides, 1er juillet 1886. 2367

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
A. Racine et al., Demandeurs ;

G. N. Brown, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le quinzième
 jour de juin 1886, le dit défendeur a fait un aban-
 don judiciaire complet de ses biens pour le béné-
 fice de ses créanciers au bureau du protonotaire de
 la Cour Supérieure du district d'Arthabaska.

A. RACINE & CIE.

Daté ce 3e jour de juillet 1886. 2375

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 162.

La Banque d'Hochelaga, Requérente ;

Jacques Beaudoin, Insolvable.

Avis est par les présentes donné, que le troi-
 sième jour de juillet courant (1886), Je, U. Martel,
 jr., marchand, de la ville des Trois-Rivières, ai été
 par ordre de l'Honorable Jean-Baptiste Bourgeois,
 juge de la Cour Supérieure, dans et pour ce district,
 nommé curateur aux biens mobiliers et immobili-
 ers du dit Jacques Beaudoin, cultivateur et com-
 merçant, de la paroisse de Saint-Luc, qui en a fait
 un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses
 créanciers.

Les créanciers sont par les présentes requis de
 produire leurs réclamations à mon bureau, dans
 un délai de trente jours.

Daté à Trois-Rivières, ce 3 juillet 1886.

2379 U. MARTEL, JR.,
 Curateur.

Province de Québec, }
 District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
In re :—Dame P. Sauvé, épouse de P. Poulin,
 Faillie ;

A. A. Taillon, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de collocation
 a été préparé en cette cause ; les collocations
 seront payables à mon bureau à partir du 26
 juillet prochain.

A. A. TAILLON,
 Curateur. 2391

Sorel, 10 juillet 1886.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HERITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
 Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
 réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
 mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
 ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
 Canada, sont par le présent requises de les faire
 connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
 d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
 autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
 de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
 bureau du sousigné avant les quinze jours qui

Province of Quebec, }
 District of Joliette. }
In re :—Thimothé Rhéaume, Insolvent ;
 and

Horace H. Ethier, Curator.
 A dividend sheet has been prepared in this
 cause ; the dividends will be payable at my office,
 from the 15th July instant.

HORACE H. ETHIER,
 Curator.

Les Laurentides, 1st July, 1886 2368

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska } *Superior Court.*
A. Racine et al., Plaintiffs ;

G. N. Brown, Defendant.

Notice is hereby given that on the 15th day of
 June, 1886, in the office of the prothonotary of the
 Superior Court of the district of Arthabaska, the
 said defendant has made a judicial abandonment of
 his property for the benefit of his creditors.

A. RACINE & Co.

Dated this 3rd day of July, 1886. 2376

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 162.

The Hochelaga Bank, Plaintiff ;

Jacques Beaudoin, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the third of July
 instant, (1886), I, U. Martel, jr., merchant, of
 Three Rivers, was by order of Honorable Jean-
 Baptiste Bourgeois, Judge of the Superior Court
 for this district, appointed curator to the property
 and effects, real and personal of the said Jacques
 Beaudoin, farmer and merchant, of the parish of
 Saint Luc, who has made a judicial abandonment
 of all his assets for the benefit of his creditors.

The creditors are notified to file their claims
 with me within a delay of thirty days.

Dated at Three Rivers, this third day of July
 1886.

2380 U. MARTEL, JR.,
 Curator.

Province of Quebec, }
 District of Richelieu, } *Superior Court*
In re :—Dame P. Sauvé, wife of P. Poulin,
 Insolvent ;

A. A. Taillon, Curator.

A first and final dividend sheet has been pre-
 pared in this matter ; the same will be payable
 at my office after the 26th instant.

A. A. TAILLON,
 Curator. 2392

Sorel, 10th July, 1886.

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
 undermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respec-
 tive times and places mentioned below. All per-
 sons having claims on the same which the Reg-
 istrar is not bound to include in his certificate,
 under article 700 of the Code of Civil Procedure
 of Lower Canada, are hereby required to make
 them known according to law. All oppositions
 afin d'annuler, afin de distraire, and de charge, or
 other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
 the undersigned, at his office, previous to the fif-
 teen days next preceeding the day of sale ; oppo-

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LOUIS EDOUARD PA-CAUD**, Ecr., avocat et Conseil de la Reine, Demandeur ; contre **DAME PHILOMENE BRISSON et vir.**, Défendeurs.

Un emplacement situé au village de Warwick, formant partie du lot numéro treize, du premier rang du canton de Warwick, contenant 50 x 100, cinquante (50) pieds de front sur cent pieds de profondeur ; prenant devant à la route, en arrière et de chaque côté à Louis Trigranne—avec magasin et hangar dessus construits, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Warwick, sous le numéro cent quatre-vingt dix-huit (198).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 7 juillet 1886. 2421
[Première publication, 10 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JEAN BILODEAU**, écouyer, No. 391. } marchand, de la paroisse Saint-Elzéar, district de Beauce, Demandeur ; contre **FRANÇOIS XAVIER DULAC**, marchand et cultivateur, de la paroisse Saint-George, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-George de la Beauce, au premier rang, côté nord-est de la Rivière Chaudière, de trois arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par la Rivière Chaudière, en arrière par le bout de sa dite profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest au terrain de Absalon Grenier, et au sud-est à Joseph Thibodeau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de cette dite terre un emplacement appartenant à Godfroid St. Pierre, marchand, de la paroisse de Saint-George.

2. Un terrain situé au premier rang, côté nord-est de la Rivière Chaudière, en la paroisse de Saint-George, en le district de Beauce, contenant un arpent et demi de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la Rivière Chaudière, en arrière par le terrain de Joseph Thibodeau, d'un côté au nord-ouest par la

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **LOUIS EDOUARD PA-CAUD**, esq., advocate and Queen's Counsel, Plaintiff ; against **DAME PHILOMENE BRISSON et vir.**, Defendant.

An emplacement situate in the village of Warwick, forming part of lot number thirteen of the first range of the township of Warwick, containing 50 x 100, fifty (50) feet in front by one hundred feet in depth ; bounded in front by the by-road, in rear and on each of the other sides by Louis Trigranne—with a shop and shed thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the township of Warwick, under number one hundred and ninety eight (198).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Médard de Warwick, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 7th July, 1886. 2422
[First published, 10th July, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JEAN BILODEAU**, esquire, No. 391. } merchant, of the parish of Saint-Elzéar, district of Beauce, Plaintiff ; against **FRANÇOIS XAVIER DULAC**, merchant and farmer, of the parish of Saint-George, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint-George de la Beauce, in the first range, on the north east side of the river Chaudière, of three arpents and a half in front by forty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of said depth, adjoining on one side to the north west to the lot of land belonging to Absalon Grenier, and to the south east to Joseph Thibodeau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from said land an emplacement belonging to Godfroid St. Pierre, merchant, of the parish of Saint-George.

2. A lot of land situate in the first range north east side of the River Chaudière, in the parish of Saint-George, in the district of Beauce, containing one arpent and a half in front by three arpents in depth, more or less ; bounded in front by the River Chaudière, in rear by the lot of land belonging to Joseph Thibodeau, on one side to the north

route du dit Joseph Thibodeau, et de l'autre côté au sud-est par le terrain d'Olivier Fortin ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 8 mai 1886. 1769 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS

Cour de Circuit—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **SOLIME AUGUSTE**
District de Beauharnois. } **BRODEUR et al.,**
No. 513. } Demandeurs; contre
DAME EMMA HAINAULT, es-qualité, tutrice des
enfants mineurs de feu Damase Leduc, Défende-
resse.

2. Un autre emplacement de forme irrégulière, partie du lot No. 38, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, superficie 800 pieds, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Saint-Timothé, ou le résidu du No. 38, en arrière par le numéro 39, d'un côté par le No. 37, de l'autre par le No. 40—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 26 juin 1886. Shérif.
[Première publication, 3 juillet 1886.] 2329

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui

west by the by-road of the said Joseph Thibodeau, and on the other side to the south east by the lot of land belonging to Olivier Fortin or his representatives—circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Saint George, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 8th May, 1886. 1770
[First published, 15th May, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

Circuit Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } **SOLIME AUGUSTE**
District of Beauharnois. } **BRODEUR et al.,**
No. 513. } Plaintiffs; against
DAME EMMA HAINAULT, es-qualité, of tutrix
to the minor children of the late Damase Leduc,
Defendant.

2. Another emplacement of irregular outline, part of lot No. 38, on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, in superficie 800 feet, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by Saint Timothé street, or the remainder of No. 38, in rear by No. 39, on one side by No. 37, and on the other by No. 40—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirtieth July also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 26th June, 1886. Sheriff.
[First published, 3th July, 1886.] 2330

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford, Bedford, à savoir: } MICHAEL BAUERLE ET No. 1330. } AL, Demandeurs; contre les terres et tenements de N. H. SHAW, Défendeur.

La moitié indivise de toute cette étendue de terre située en le canton de Stanbridge, formant partie du lot numéro neuf, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, situé sur le côté nord du chemin public dans le haut de Bedford; borné d'un côté vers l'est par la terre de Horatio Horakin, de l'autre côté vers l'ouest par les représentants de feu Nelson Adams, d'un côté vers le nord par la Rivière Pike, et de l'autre côté vers le sud et en front par le dit chemin public—ensemble avec la moitié indivise du pouvoir d'eau appartenant et aussi avec la moitié indivise de toutes les bâtisses qui peuvent y appartenir et érigées sur la dite étendue, et les machines et outils qui peuvent se trouver dans les dites bâtisses. Lequel dit morceau de terre est maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, comme lot numéro dix-neuf cent trente (1930).

A distraire du dit morceau de terre une petite partie située sur le côté ouest de la terre ci-dessus décrite, ci-devant vendu à un nommé William Corey, par acte en date du 13e jour de septembre 1884, devant R. Dickinson, notaire, et dûment enregistré le 24e jour du même mois, sous le No. 27,822 du registre B.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburgh, 7 mai 1886. 1765 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.

Bedford, à savoir: } NAPOLEON NORMAN- No. 49. } DIN, Demandeur; contre les terres et tenements de LEON RIENDEAU, Défendeur.

1. Le quart est du lot numéro huit, dans le quatrième rang du canton de Roxton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec une maison sus-érigée.

2. Le quart sud-est du lot numéro dix, dans le cinquième rang du dit canton de Roxton—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburgh, 7 mai 1886. 1763 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Circuit Court in and for the district of Bedford, Bedford, to wit: } MICHAEL BAUERLE ET AL., No. 1330. } Plaintiffs; against the lands and tenements of N. H. SHAW, Defendant.

One undivided half of all that certain tract or parcel of land situated in the township of Stanbridge, forming part of lot number nine, in the sixth range of lots in the said township of Stanbridge, lying on the north side of the highway in upper Bedford; bounded on one side towards the east by the land of Horatio Horakin, on the other side towards the west by representatives of the late Nelson Adams, on one side towards the north by Pike River, and on the other side towards the south and in front by said highway—together with one undivided half of the water power there-to belonging and also with one undivided half of all the buildings that may be thereunto belonging and erected on the said tract of land, and the machineries and tools which may found in said buildings. Which said piece of land is now known on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, as lot number nineteen hundred and thirty (1930).

Save and except from said piece of land a small piece lying on the westerly side of the land above described, heretofore sold to one William Corey, by deed dated the 13th day of September, 1884, before R. Dickinson, notary, and duly registered on the 24th day of the same month, under No. 27,822 of the register B.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the TWENTY THIRD day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 7th May, 1886. 1766
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford, district of Bedford.

Bedford, to wit: } NAPOLEON NORMANDIN, No. 49. } Plaintiff; against the lands and tenements of LEON RIENDEAU, Defendant.

1. The east quarter of lot number eight, in the fourth range of the township of Roxton, containing fifty acres of land more or less—with a house thereon.

2. The south east quarter of lot number ten, in the fifth range of said township of Roxton—with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the NINETEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 7th May, 1886. 1764
[First published, 15th May, 1886.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. } **LABANQUE JACQUES CARTIER,**
Demanderesse; contre J. E. BUREAU, Défendeur.
No. 325.

1. Un emplacement situé au village de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le No. 133—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Un emplacement situé au dit village de Saint-Rémi, de forme irrégulière, étant partie du lot numéro vingt-six (26), des plan et livre de renvoi officiels du dit village, contenant au sud-ouest cent trois pieds, au nord-ouest cent quarante-six pieds, au nord-est d'abord cent vingt-deux pieds, au bout de cette dernière distance il y a une équerre, et la ligne gagnant le sud-ouest à une longueur de cent onze pieds et neuf pouces, et là il y a une autre équerre, et la ligne la formant se dirige au sud-est jusqu'au chemin du rang Saint-Rémi, et a une longueur de quatre-vingt-deux pieds, et au sud-est cent quarante-huit pieds et demi, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise (mesure anglaise); borné au sud-est partie par le dit chemin du rang Saint-Rémi, et partie par Jean Provençal, au nord-ouest par Antoine Goyer, au sud-ouest par J. B. Poupard ou représentants, et au nord-est partie par le dit Jean Provençal et partie par Dame Louis Durivage ou représentants—avec une maison et autres bâtisses y érigées. Sujet et à la charge le dit emplacement en second lieu décrit à une rente annuelle, perpétuelle et rachetable à volonté de quinze piastres, constituée au capital de deux cent cinquante piastres en faveur d'Antoine Goyer, écuyer, N. P., du dit village de Saint-Rémi, et aussi à la charge par l'adjudicataire de faire et entretenir à perpétuité la clôture dans la ligne nord-ouest de cet emplacement.

Pour être vendus (sujet comme susdit), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rémi, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 8 juin 1886. 2083 2
[Première publication, 12 juin 1886.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions

not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville. } **LABANQUE JACQUES CARTIER,**
Plaintiff; against J. E. BUREAU, Defendant.
No. 325.

1. An emplacement situated in the village of Saint Rémi, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said village, under the No. 133—with a house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situated at the said village of Saint Rémi, of an irregular form, being part of the lot No. 26, of the official plan and book of reference of the said village, containing at the south west one hundred and three feet, at the north west one hundred and forty six feet, at the north east at first one hundred and twenty two feet, at the end of the said last distance there is a square, and the line running the south west have a length of one hundred and eleven feet nine inches, and there therein an other square, and the line forming the same leading to the south west to the road of the Saint Rémi range, and has a length of eighty two feet, and to the south east one hundred and forty eight and a half feet, the whole more or less, without any guarantee as to precise measure (english measure); bounded to the south east part by the said road of Saint Rémi range, and part by Jean Provençal, to the north west by Antoine Goyer, to the south west by J. B. Poupard or representatives, and to the north east part by the said Jean Provençal and part by Dame Louis Durivage or representative—with a house and other buildings thereon erected. Subject and to the charge said emplacement secondly described to an annual and perpetual rent redeemable at pleasure of fifteen dollars constituted to the capital of two hundred and fifty dollars in favor of Antoine Goyer, esquire, N. P., of the said village of Saint Rémi, and also to the charge by the purchaser to make and maintain perpetually the fence in the north west line of the said emplacement.

To be sold (subject as aforesaid), at the parochial church door of the parish church of Saint Rémi, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 8th June, 1886. 2084
[First published, 12th June, 1886.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Expo*

à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } J. C. DUPUIS *et al.*, de la
No. 326. } citée de Montréal, Deman-
deurs; contre JOSEPH EDOUARD PERRAULT,
de la ville de Joliette, Défendeur.

1. Le lot No. 159, du cadastre officiel de la dite ville de Joliette, mesurant cent soixante et huit pieds de front sur cent cinquante et un pieds de profondeur. A la charge de payer une rente foncière annuelle de cinq piastres à la corporation épiscopale catholique romaine de Montréal. A distraire du dit lot de terre No. 159, deux morceaux de terre que le dit J. Edouard Perrault a vendu à Charles Dufault, et un autre terrain que le dit Perrault a vendu à Stanislas Devot dit Jolicœur, suivant leurs titres à cet égard.

2. Un emplacement situé en la ville de Joliette, faisant partie du No. 349, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette, de la contenance d'un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur; borné devant par la rue de Lanaudière, en arrière par George Gilmour, tenant d'un côté à Caroline Goure, de l'autre côté à Michel Malo—bâti de maisons et autres bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Joliette, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 30 juin 1886. 2369
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir: } PAUL CHARBONNEAU,
No. 8295. } Demandeur; contre
GEDEON DUFRESNE, Défendeur.

1. Un terrain dans le sixième rang du township de Brandon, en la paroisse de Saint-Jean de Matha, désigné sous le numéro vingt-trois (23), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jean de Matha, contenant trois arpents de front sur dix arpents de profondeur; tenant en front au lac de Berthier, en profondeur au septième rang, du côté nord-est à Sulpice Godin, et du côté sud-ouest à Zéphirin Létourneau—avec bâtisses y érigées.

2. Un autre terrain dans le septième rang du township de Brandon, en la dite paroisse de Saint-Jean de Matha, désigné sous le numéro cinquante-sept (57), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jean de Matha—sans bâtisses dessus.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 30 juin 1886. 2023
[Première publication, 10 juillet 1886.]

nas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } J. C. DUPUIS *et al.*, of the
No. 326. } city of Montreal, Plaintiffs;
against JOSEPH EDOUARD PERRAULT, of the
town of Joliette, Defendant.

1. Lot No. 159, of the official cadastre of the town of Joliette, measuring one hundred and sixty eight feet in front by one hundred and fifty one feet in depth. Subject to the charge of paying an annual ground rent of five dollars to the Roman Catholic Episcopal Corporation of Montreal. Reserving from the said lot of land No. 159, two parcels of land which the said J. Ed. Perrault, sold to Charles Dufault, and another lot of land which the said Perrault, sold to Stanislas Devot dit Jolicœur, according to their titles respecting the same.

2. An emplacement situate in the town of Joliette, forming part of No. 349, on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Joliette, containing a quarter of an arpent in front by one arpent in depth; bounded in front by de Lanaudière street, in rear by George Gilmour, on one side by Caroline Goure, and on the other side by Michel Malo—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the town of Joliette, on the TWENTY SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 30th June 1886. 2370
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit: } PAUL CHARBONNEAU,
No. 8295. } Plaintiff; against
GEDEON DUFRESNE, Defendant.

1. A lot of land in the sixth range of the township of Brandon, in the parish of Saint Jean de Matha, designated as number twenty three (23), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Jean de Matha, containing three arpents in front by ten arpents in depth; bounded in front by lake Berthier, in depth by the seventh range, on the north east side by Sulpice Godin, and on the south west side by Zéphirin Létourneau—with buildings thereon erected.

2. Another lot of land in the seventh range of the township of Brandon, in the said parish of Saint Jean de Matha, designated as number fifty seven (57); on the official plan and book of reference for the parish of Saint Jean de Matha—without buildings.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 30th June, 1886. 2024
[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif-Kamouraska.

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Fenditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **L'HONORABLE THOMAS UBALDE ELISEE DIONNE**, avocat, et Conseiller Législatif, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, Demandeur; contre **FRANÇOIS PELLETIER**, cultivateur et journalier, autrefois de la paroisse de Sainte-Anne, maintenant de la paroisse de Saint-Pacôme, Défendeur, c'est à savoir :

Un circuit de terre situé sur la deuxième concession de la seigneurie de Sainte-Anne de la Pocatière, de la contenance de trente-six arpents, plus ou moins, en superficie, et connu et désigné sous le numéro cinq cent quinze (515), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne; borné au nord à Eugène Rouleau, au sud au chemin du troisième rang, au nord-est à Eugène Garon, et au sud-ouest à Joseph Ouellet—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, **MARDI**, le **QUATORZIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **ONZE** heures avant midi. Bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 7 juillet 1886. 2437
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : **CYRIAC LAVOIE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Paschal, Demandeur; contre **ALFRED LEVESQUE**, cultivateur, actuellement absent de la province de Québec, et résidant aux Etats-Unis, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre sise et située partie sur le quatrième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, dans la paroisse de Saint-Paschal, et partie sur le township Woodbridge, de la contenance de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, et connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Paschal, sous le numéro quatre cent cinquante (450) et du cadastre de Woodbridge sous le numéro huit c (8c); borné au nord au chemin du quatrième rang, au sud à Octave Rivard, au sud-ouest à Désiré Lévesque, et au nord-est à Octave Lévesque—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, **SAMEDI**, le **ONZIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 7 juillet 1886. 2435
[Première publication, 10 juillet 1886.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Fenditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **THE HONORABLE THOMAS UBALDE ELISEE DIONNE**, advocate and Legislative Councillor, of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, Plaintiff; against **FRANCOIS PELLETIER**, farmer and laborer, heretofore of the parish of Sainte Anne, now of the parish of Saint Pacôme, Defendant, to wit :

A circuit of land situate in the second concession of the seigniorie of Sainte Anne de la Pocatière, containing thirty six arpents, more or less, in superficies, and known and designated under number five hundred and fifteen (515), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Anne; bounded to the north by Eugène Rouleau, to the south by the road of the third range, to the north east by Eugène Garon, and to the south west by Joseph Ouellet—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on **TUESDAY**, the **FOURTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifth day of October next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 7th July 1886. 2438
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : **CYRIAC LAVOIE**, farmer, of the parish of Saint Paschal, Plaintiff; against **ALFRED LEVESQUE**, farmer, now absent from the province of Quebec, and residing in the United States, Defendant, to wit :

A land situate and being partly in the fourth range of concessions of the seigniorie of Kamouraska, in the parish of Saint Paschal, and partly in the township of Woodbridge, containing two arpents in front by forty arpents in depth, and known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Paschal, under number four hundred and fifty (450), and of the cadastre of Woodbridge, under number eight c (8 c); bounded to the north by the road of the fourth range, to the south by Octave Rivard, to the south west by Désiré Lévesque, and to the north east by Octave Lévesque—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paschal, on **SATURDAY**, the **ELEVENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 7th July, 1886. 2436
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } MICHEL PLOURDE, No. 7051. cultivateur, de la paroisse de la Rivière-Ouelle, Demandeur ; contre ALPHEE MIVILLE DESCHENES, mécanicien, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé sur le premier rang des concessions de la seigneurie de la Boutellerie, en la paroisse de la Rivière-Ouelle, de la contenance de cinquante perches, plus ou moins, en superficie, et portant le numéro deux cent quatorze (214), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de la Rivière-Ouelle ; borné au nord-ouest au chemin de front, au nord-est et au sud-est aux représentants de feu l'honorable Luc Letellier, et au sud-ouest à Joseph Corbin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 9 juin 1886Shérif.
2115 2

[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } MICHEL PLOURDE, No. 7051. farmer, of the parish of Rivière-Ouelle, Plaintiff ; against ALPHEE MIVILLE DESCHENES, mechanist, of the same place, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the first range of concessions of the seignior of La Boutellerie, in the parish of Rivière-Ouelle, containing fifty perches, more or less, in superficies, and numbered two hundred and fourteen (214), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Rivière-Ouelle ; bounded to the north west by the front road, to the north east and to the south east by the representatives of the late Honorable Luc Letellier, and to the south west by Joseph Corbin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the first day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 9th June, 1886.Sheriff.
2116

[First published, 12th June, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JEAN-BAPTISTE No. 258. BEAUDOIN, cultivateur de la paroisse de l'Assomption de Berthier ; contre JOSEPH MERCIER, aussi cultivateur, de la même paroisse, à savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de l'Assomption de Berthier, comme faisant partie du lot No. 5, contenant un demi arpent de front sur deux arpents et un quart plus ou moins de profondeur—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption de Berthier, SAMEDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 3 juillet 1886.Shérif.
2373

[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } THEOPHILE LEDROIT No. 2158. de la cité de Québec

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JEAN BAPTISTE No. 258. BEAUDOIN, farmer, of the parish of l'Assomption de Berthier ; against JOSEPH MERCIER, also farmer, of the same parish, to wit :

A parcel of land or emplacement situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of l'Assomption de Berthier, as forming part of lot No. 5, containing half an arpent in front by two arpents and a quarter, more or less in depth—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption de Berthier, on SATURDAY, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 9th July, 1886Sheriff.
2374

[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec } THEOPHILE LEDROIT No. 2158. of the city of Québec

marchand; contre FRANÇOIS CARON, de la paroisse de Saint-Aubert, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Aubert, première concession connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 210; bornée au nord par le chemin public, au sud par le No. 346, à l'est par le No. 208, à l'ouest par le No. 211, contenant en superficie quarante et un arpents, vingt-deux perches et deux cent cinquante-deux pieds (41.22.252)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située même paroisse et même concession, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 211; bornée au nord par le chemin public, au sud par le No. 346, à l'est par le No. 210, à l'ouest par le No. 244, formant en superficie quarante et un arpents et soixante et dix perches (41.70.)

3. Un autre lopin de terre situé en la seconde concession de la dite paroisse de Saint-Aubert, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert sous le No. 469; borné au nord par le No. 50, au sud par le canton Fournier, à l'est par le No. 410, à l'ouest par le No. 408, contenant en superficie dix arpents, trente-sept perches et cent soixante et deux pieds (10.37.162)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un autre lopin de terre situé en la seconde concession de la dite paroisse de Saint-Aubert, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 410; borné au nord par le No. 50, au sud par le canton Fournier, à l'est par le No. 411, à l'ouest par le No. 409, contenant en superficie dix arpents, trente-sept perches et cent soixante et deux pieds (10.37.162)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Une terre située en la seconde concession de la paroisse Saint-Aubert, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 360; borné au nord par les No. 175, No. 176, au sud par le canton Fournier, à l'est par le No. 261, à l'ouest par le No. 359, contenant en superficie quarante-quatre arpents et quarante perches (44.40)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aubert, SAMEDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 3 juillet 1886.

[Première publication, 10 juillet 1886.]

Shérif.

2371

marchant; against FRANÇOIS CARON, of the parish of Saint Aubert, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Aubert, first concession, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Aubert, under number 210; bounded to the north by the public road, to the south by No. 346, to the east by No. 208, to the west by No. 211, containing in superficies forty one arpents, twenty two perches and two hundred and fifty two feet (41.22.252), — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish and in the same concession, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Aubert, under No. 211; bounded to the north by the public road, to the south by No. 346, to the east by No. 210, to the west by No. 244, forming in superficies, forty one arpents and seventy perches (41.70.)

3. Another parcel of land situate in the second concession of the said parish of Saint Aubert, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Aubert, under No. 469; bounded to the north by No. 50, to the south by the township Fournier, to the east by No. 410, to the west by No. 408, containing in superficies ten arpents, thirty seven perches and one hundred and sixty two feet (10.37.162), — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another parcel of land situate in the second concession of the said parish of Saint Aubert, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Aubert, under No. 410; bounded; to the north by No. 50, to the south by the township Fournier, to the east by No. 411, to the west by No. 409, containing in superficies ten arpents, thirty seven perches and one hundred and sixty two feet (10.37.162)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A land situate in the second concession of the parish of Saint Aubert, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Aubert, under No. 360; bounded to the north by No. 175, No. 176, to the south by the township Fournier, to the east by No. 361, to the west by No. 359, containing in superficies forty four arpents and forty perches (44.40)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Aubert, on SATURDAY, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of September next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 3rd July, 1886.

[First published, 10th July, 1886.]

Sheriff.

2372

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENTITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 2393. } **un corps politique et due-**
ment incorporé, ayant son principal bureau et
place d'affaires en les cité et district de Montréal,
Demanderesse; contre les terres et tenements de
EDOUARD COYLE, autrefois des cité et district
de Montréal, mais maintenant de la cité de Boston,
dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis
d'Amérique, gentilhomme, et absent de la province
de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits
dans la cédule marquée A, annexée au bref de
Venditioni Exponas, comme suit, à savoir :

3. Un certain lot ou emplacement situé en le
quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal,
étant partie du lot de terre connu et désigné
comme lot numéro quatorze cent quatre-vingt
quinze, des plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'en-
registrement; borné en front par la rue Parthe-
naïs, la dite partie contenant environ cent trente-
quatre pieds en front sur toute la profondeur du dit
lot, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure
précise, le coin sud-est du dit lot étant à une dis-
tance de cent soixante-dix-huit pieds du coin
nord-ouest de la rue Sainte-Catherine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, à la folle enchère, frais et charges de
George W. Parent, agent d'immeubles, de la cité
de Montréal, le ci-devant acquéreur, le VINGT-
SIXIEME jour de JUILLET courant, à DIX
heures de l'avant-midi. Un dépôt de quatre cents
piastres sera exigé avant l'enchère de chaque
enchérisseur, tel que pourvu par le Code de Pro-
cédure Civile du Bas-Canada. Le dit bref rappor-
table le trentième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 juillet 1886. 2395
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LOUIS PHILIPPE**
No. 2406. } **BRUNEAU et JAMES**
CURRIE, tous deux marchands de fleur et asso-
ciés, de la dite cité de Montréal, y faisant affaires
ensemble, sous la raison sociale de Bruneau,
Currie & Cie, Demandeurs; contre les terres et
tenements de LOUIS PERRAULT, boulanger, de
la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la
paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district
de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-
Vincent de Paul, sous le numéro cent soixante
et onze (171) avec une maison en bois à deux
logements, un four pour les boulangers et autres
bâtisses dessus construites, le terrain est borné en
front par le chemin à barrière de Terrebonne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le
ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le quinzisième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 juillet 1886. 2399
[Première publication, 10 juillet 1886.]

afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 2393. } **a body politic and corpo-**
rate duly incorporated, having its chief place of
business in the city and district of Montreal,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
EDWARD COYLE, formerly of the city and dis-
trict of Montreal, but now of the city of Boston,
in the State of Massachusetts, one of the United
States of America, gentleman, an absentee from
the province of Quebec, but having property
therein, Defendant.

The lands and tenements mentioned and de-
scribed in the schedule marked A, annexed to the
writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

3. A certain lot or emplacement situated in the
Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, being
part of the lot of land known and designated as
lot number fourteen hundred and ninety-five, of
the official plan and book of reference of said
Sainte Mary's ward, prepared for registration
purposes; bounded in front by Parthenais street,
containing said part about one hundred and thirty
four feet in front by the whole depth of said lot
the same more or less, without warranty of precise
measure, the south easterly corner of said lot,
commencing at a distance of one hundred and
seventy eight feet from the north west corner of
Sainte Catherine street:

To be sold at my office, in the city of Montreal,
à la folle enchère, costs and risks of George W.
Parent, estate agent, of the city of Montreal, the
former purchaser, on the TWENTY SIXTH day
of JULY instant, at TEN of the clock in the fore-
noon. A deposit of four hundred dollars will be
exactd from each bidder at his first bid, as pro-
vided by the Code of Civil Procedure of Lower
Canada. The said writ returnable on the thirtieth
day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 7th July, 1886. 2396
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LOUIS PHILIPPE**
No. 2406. } **BRUNEAU and JAMES**
CURRIE, both flour merchants and in partnership,
of the city of Montreal, and therein doing business
together, under the name and firm of Bruneau,
Currie & Cie, Plaintiffs; against the lands and
tenements of LOUIS PERRAULT, baker, of the
city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being
in the parish of Saint Vincent de Paul, in the
district of Montreal, and known and designated
on the official plan and book of reference of the
said parish of Saint Vincent de Paul, under
number one hundred and seventy one (171)—
with a two tenement wooden house, a bakers
oven and other buildings thereon erected, said lot
is bounded in front by the Terrebonne Turnpike
road.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Vincent de Paul, on the ELE-
VENTH day of SEPTEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 7th July, 1886. 2400
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE BRISEBOIS**, com-
No. 171. } mercant, de la paroisse
de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, district de
Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de **DAME EMMELIE CHARLEBOIS**, épouse de Louis Labelle, hôtelier, de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, et le dit **LOUIS LABELLE**, pour autoriser sa dite épouse aux présentes, Défenderesse.

Un lot de terre situé au village de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, comté Jacques-Cartier, sous le numéro soixante-quatre (64) ; borné en front par le chemin public qui conduit de Sainte-Anne à Montréal, à l'ouest par la rue Sainte-Anne, à l'est par le lot (No. 82) quatre-vingt-deux, et au sud par le lot (No. 83) quatre-vingt-trois—avec une maison et les autres bâties sus-érigées, et un mât planté sur le front de la dite propriété.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 7 juillet 1886.

Shérif.

2401

[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES GÉDEON**
No. 1936. } **GLASSON**, rentier, du
village de Caughnawaga, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de **FRANÇOIS-XAVIER THIBAUT**, écuyer, avocat, de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne, Défendeur, entre les mains de **George H. Kernick**, de la cité et du district de Montréal, curateur au délaissement fait par le dit défendeur, lesquels terres et ténements sont décrits dans la cédule annexée au dit bref comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans le dit district, connu et désigné aux plan et dans le livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse du Sault-au-Récollet, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quatorze (494) ; borné en front par la rivière des Prairies, en profondeur et des deux côtés par le numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493)—avec deux maisons en bois, remises et autres dépendances sus-érigées, mais à distraire le chemin public qui traverse le dit lot de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 7 juillet 1886.

Shérif.

2397

[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **PIERRE BRISEBOIS**, tra-
No. 171. } der, of the parish of
Saint Joachim de la Pointe Claire, district of
Montréal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME EMMELIE CHARLEBOIS**, wife of Louis Labelle, hotelkeeper, of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montréal, and the said **LOUIS LABELLE**, to authorize his wife for the purposes of these presents, Defendants.

A lot of land situate in the village of Saint-Joachim de la Pointe Claire, in the district of Montréal, being known and designated on the official plan and book of reference of the village of la Pointe Claire, county of Jacques Cartier, under number sixty four (64) ; bounded in front by the public road which leads from Saint Anne to Montréal, to the west by Sainte-Anne street, to the east by lot (No. 82) eighty two, and to the south by lot (No. 83) eighty three—with a house and the other buildings thereon erected, and a mast posted in front of said property.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montréal, 7th July, 1886.

Sheriff.

2402

[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **CHARLES GÉDEON**
No. 1936. } **GLASSON**, gentleman, of
the village of Caughnawaga, in the district of
Montréal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **FRANÇOIS-XAVIER THIBAUT**, esquire, advocate, of Sainte-Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne, Defendant, in the possession of **George H. Kernick**, of the city and district of Montréal, curator appointed to the surrender made by the said Defendant, which lands and tenements are described in the schedule annexed to the said writ as follows, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the parish of Sault-au-Récollet, in the county of Hochelaga, in the said district, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sault-au-Récollet, under number four hundred and ninety four (494) ; bounded in front by the Rivière des Prairies, in depth and on both sides by number four hundred and ninety three (493)—with two wooden houses, sheds and other buildings thereon erected, but reserving therefrom the public road which crosses the said lot of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault-au-Récollet, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montréal, 7th July, 1886.

Sheriff.

2398

[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

No.	Réclamant. — Claimant.	No. du cadastre. — Cadastral No.	No. de la rue. — Street No.	Rue.—Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation. — Proprietor as per assess- ment roll.	Nature des taxes. — Nature of assessments.	Montant. Amount.	Intérêt. Interest.	Frais.—Costs.	Total du mon- tant—Total amount due.
								\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Cité de—City of Montreal.....	29	6 à—to 10	Barri.....	Est—East.....	Calixte Aimé Dugas.....	Annuelles—Annual...	120 00	7 20	0 75	127 95
2	do	91	431 à—to 435	St. Paul.....	Centre.....	Sheldon S. Stephens.....	do	456 00	27 35	1 00	484 35
3	do	133	1627 à—to 1649	Notre-Dame.....	do	Sheldons Stephens.....	do	864 00	51 85	1 00	916 85
7	do	1503	92 à—to 98	Commune—Common.....	St. Anne.....	Mullin et—and McCrory..	do	336 00	20 16	0 75	356 91
9	do	Subd. 6 de—of 171	2661	Notre-Dame.....	St. Antoine.....	Elizabeth Smart, épouse de—wife of Jas. Howley	do	48 00	2 16	2 25	52 41
11	do	Subd. 2 de—of 1530		Drummond.....	do	John Fairbairn.....	do	48 00	2 88	0 25	51 13
13	do	1528	158	do	do	do	do	336 00	16 56	1 00	353 56
14	do	1582	377	Montagne—Mountain.....	do	do	do	210 50	8 64	0 75	219 89
15	do	Subd. 3 de—of 466	226	St-Antoine.....	do	François Dolan.....	Annuelles—Annual...	120 00	7 20	0 75	127 95
17	do	805	25	Chaboilley.....	do	Joseph A. L. Carignan.....	do	256 80	15 40	0 75	272 95
18	do	Subd. 69 de—of 1822	46	Carré—Chaboilley Square	do	Alexander M. Foster.....	do	42 00	3 78	0 25	46 03
19	do	Subd. 54 de—of 1822	16	Avenue—Lorne Avenue.....	do	do	do	78 00	4 65	0 50	83 15
20	do	Subd. 48 de—of 1822	21	do	do	do	do	38 40	3 45	0 25	42 10
21	do	Subd. 47 de—of 1822	23	do	do	do	do	76 80	4 60	0 50	81 90
22	do	1628 B	1742	Ste-Catherine.....	do	Lydia M. Devine, épouse de—wife of J. H. Ireland	do	120 00	7 20	1 25	128 45
24	do	574	100	St-Urbain.....	St. Laurent— St. Lawrence...	John Fairbairn.....	do	48 00	2 88	0 65	51 53
25	do	575	490, 492	Dorchester.....	do	do	do	72 00	4 32	1 00	77 32
26	do	346	234, 236	St-Laurent—St-Lawrence...	do	Hormidas Cloutier.....	do	192 09	11 52	2 75	206 27
28	do	428	806 à—to 816	Ste-Catherine.....	St. Louis.....	Succession Olivier Reuil- lard.....	do	156 00	9 36	1 50	166 86

29	do	Sub. 6,7,8 & 9 de-of 915	Cadioux.....	do	J. D. E. Lionais.....	do	18 00	1 08	0 45	19 53
30	do	784	284, 286 St. Dominique.....	do	Joseph Louis Barré.....	do	87 20	4 03	0 75	71 98
31	do	496	223 à-to 227 Sanguinet.....	do	Veuve — Widow Olivier Rouillard.....	do	48 00	2 88	0 45	51 33
32	do	1172	429 Jacques-Cartier.....	St. Jacques— St. James.....	Marie Claire Raymond, épouse de—wife of Oli- vier Rouillard.....	do	43 20	2 60	0 25	46 05
33	do	1159	Amherst.....	do	Mrs—Dame Olivier Rouil- lard.....	do	16 80	1 00	0 25	18 05
34	do	1185	444, 446 Jacques-Cartier.....	do	Marie Claire Raymond, épouse de—wife of Oli- vier Rouillard.....	do	28 80	1 72	0 25	30 77
35	do	660	132, 134 Beaudry.....	do	J. B. Labelle, jr.....	do	54 00	4 86	0 65	59 51
37	do	39	127 Commissaire-Commissioners	do	Dme H. Philomène Poirier épouse de—wife of J. A. Alphonse Ouimet et— and Dme Rose de Lima Foix dit Frenière, épouse de — wife of Louis H. Lafleur.....	do	228 00	13 68	2 30	243 98
39	do	1082	Visitation.....	do	Joseph Cletus Robillard...	do	12 00	0 72	0 45	13 17
40	do	Sub. 188 de—of 1207	Mentana.....	do	Joseph Louis Barré.....	do	5 40	0 48	0 25	6 13
41	do	Sub. 187 de—of 1207	do	do	do	do	5 40	0 48		5 88
42	do	Sub. 161 de—of 1207	do	do	do	do	5 40	0 48		5 88
43	do	Sub. 160 de—of 1207	do	do	do	do	5 40	0 48		5 88
45	do	58	Commissaire-Commissioners	do	James Brankin, fideicom- missaire—in trust.....	do	480 00	28 40	0 75	509 15
49	do	1369	36 à-to 42 Iberville.....	Ste. Marie— St. Mary.....	Joseph Ulric Emard.....	Spéciales—Special....	164 70	14 00	0 75	179 45
50	do	1251	Chassé.....	do	J. D. Edouard Lionais....	Annuelles—Annual....	3 60	0 21	0 25	4 06
51	do	1248	DeLorimier Avenue.....	do	do	do	9 00	0 81	0 45	10 26
55	do	1147	Ontario.....	do	Inconnu—Unknown.....	do	13 20	1 18		14 38
56	do	1176	Gain.....	do	John Black (inconnu— unknown).....	do	6 00	0 54		6 54
57	do	212	do	do	Eglise Méthodiste — Me- thodiste Church.....	do	28 80	6 37		35 17

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
Montréal, 8 juillet 1886.

[Première publication, 10 juillet 1886.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.
2393

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

Sheriff's Office,
Montreal, 8th July, 1886.

[First published, 10th July, 1886.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sherif.
2394

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ANNIE L. JORDAN, des cité et district de Montréal, veuve de feu James Fairie, en son vivant, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH ARSENE S. ROBILLARD, ci-devant de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, teneur de livres, maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Un emplacement situé en le village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, étant maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois cent cinq (No. 305), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste; borné en front par la rue Saint-George Hypolite — avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 juillet 1886. 2403

[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH AVILA MONETTE, ci-devant de Farnham, en le district de Bedford, sellier, mais maintenant de la ville de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, laquelle dite ville de Saint-Jean-Baptiste formant maintenant partie de la cité de Montréal, Défendeur, maintenant en la possession de Thomas Trihey, curateur, nommé au délaissement fait par le dit Avila Monette, de la propriété mentionnée dans la cédule A, annexée au bref.

Un lopin de terre situé au Côteau Saint-Louis, paroisse du Saint-Enfant Jésus; borné en front par la rue Saint-Denis, et en arrière par une ruelle, contenant en largeur vingt-deux pieds sur une profondeur de quatre-vingt-dix-huit pieds dans une ligne et quatre-vingt-dix-neuf pieds dans l'autre ligne, le tout mesure anglaise, et plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées. Le dit lopin de terre est formé et composé comme suit : 1° du lot numéro cent soixante et cinq-quatre (165-4), de la subdivision officielle du numéro principal cent soixante-cinq (165), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga; 2° et du numéro cent soixante et deux-A-quatre (162-A-4), du lot principal cent soixante et deux A (162-A), des dits plan et livre de renvoi.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1886. 2103 2

[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal à savoir : } DAME ANNIE SEXTON, des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Saunders, en son vivant, du même lieu, boucher, Demanderesse; contre les terres et tenements de ARISTIDE BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, des cité et district de Montréal, médecin, Défendeur.

Un emplacement ou terrain sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, de

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANNIE L. JORDAN, of the city and district of Montreal, widow of the late James Fairie, in his lifetime, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH ARSENE S. ROBILLARD, heretofore of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, bookkeeper, now of parts unknown, Defendant.

An emplacement situate at the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, now being the Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, known and designated under number three hundred and five (No. 305), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by Saint George Hypolite street—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th July, 1886. 2404

[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, a body politic and corporate, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH AVILA MONETTE, formerly of Farnham, in the district of Bedford, saddler, but now of the town of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, which said town of Saint Jean-Baptiste now forms part of the city of Montreal, Defendant, now in the hands and possession of Thomas Trihey, the curator appointed to the délaissement made by said Avila Monette, of the property mentioned in the schedule A, to the writ annexed.

A parcel of land situate at Côteau Saint Louis, parish of Saint Enfant Jésus; bounded in front by Saint Denis street, and in rear by a lane, containing in width twenty two feet by a depth of ninety eight feet on one line and ninety nine feet on the other line, the whole english measure and more or less—with the buildings thereon erected. The said parcel of land is formed and composed as follows : 1° Of lot number one hundred and sixty five-four (165-4), of the official subdivision of the principal number one hundred and sixty five (165), of the official plan and book of reference of the incorporated village of La Cote Saint Louis, county of Hochelaga; 2° And of lot number one hundred and sixty two-A-four (162-A-4), of the principal lot one hundred and sixty two-A (162-A), of the said plan and book of reference.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th June, 1886. 2104

[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANNIE SEXTON, of the city and district of Montreal, widow of the late Thomas Saunders, in his lifetime, of the same place, butcher, Plaintiff; against the lands and tenements of ARISTIDE BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, of the city and district of Montreal, physician, Defendant.

An emplacement or lot of land situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Mon-

la contenance de trente-trois pieds de largeur sur le front et sur l'arrière et quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent soixante et onze (671), sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques — avec les bâtisses sus-érigées. La dite partie de terrain ainsi saisie est bornée en front par la rue Visitation, en arrière et à l'est par le résidu du dit lot officiel numéro six cent soixante et onze (671), à l'ouest par le numéro officiel six cent quatre-vingt-cinq (685), des dits plan et livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 mai 1886. 1797 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH ARTHUR ROBI-
No. 1892. } TAILLE, des cité et district de Montréal, épiciier, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de A. Robitaille & Cie., Demandeur; contre les terres et tenements de DAME JULIE FOURNIER, du Bassin de Chambly, en le district de Montréal, marchande publique, épouse dument séparée de biens de Joseph Antoine Maurice, du même lieu, commerçant, et ce dernier tant personnellement et individuellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Premièrement Saisis comme appartenant au dit Joseph Antoine Maurice, un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

1. Trois lots de terre ou emplacements situés au village incorporé du Bassin de Chambly, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du Bassin de Chambly, sous les numéros cent treize, cent quatorze et cent quinze (113, 114 et 115), de la subdivision de partie du lot numéro cent trente (130), des plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par la rue Vallières, laquelle rue porte le No. 109, de la même subdivision.

2. Neuf lots de terre ou emplacements situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre et cent vingt-cinq (116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124 et 125), de la même subdivision; bornés en front par la rue Beaucourt, laquelle dite rue portant le numéro cent vingt et un, aussi de la même subdivision.

3. Cinq autres lots de terre ou emplacements situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent trente et cent trente et un (126, 127, 128, 130 et 131), de la même subdivision; bornés en front par la rue Marin, laquelle dite rue portant le numéro cent vingt-neuf (129), aussi de la même subdivision.

4. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, étant de forme irrégulière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous le numéro cent trente-deux (132), de la

treal, containing thirty three feet wide in front and in rear, and eighty five feet in depth, forming part of the lot of land known and designated under number six hundred and seventy one (671), on the official plan and book of reference of the said Saint-Jacques ward with the buildings thereon erected. The said portion of land thus seized is: bounded in front by Visitation street, in rear and to the east by the remainder of said official lot number six hundred and seventy one (671), to the west by the official number six hundred and eighty five (685), of the said plan and book of reference of said Saint-Jacques ward, of the said city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th May, 1886. 1798
[First published, 15th May, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH ARTHUR ROBI-
No. 1892. } TAILLE, of the city and district of Montreal, grocer, doing business there as such, under the name, style and firm of A. Robitaille & Cie., Plaintiff; against the lands and tenements of DAME JULIE FOURNIER, of Chambly Bassin, in the district of Montreal, Marchande publique, wife, judicially separated as to property of Joseph Antoine Maurice, of the same place, trader, and the latter as well personally and individually, as to authorize his said wife herein, Defendants.

Seized first, as belonging to the said Joseph Antoine Maurice, one of said Defendants personally, the following immoveables, to wit:

1. Three lots of land or emplacements situate in the incorporated village of Bassin de Chambly, parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Bassin de Chambly, under numbers one hundred and thirteen, one hundred and fourteen and one hundred and fifteen (113, 114 and 115), of the subdivision of part of lot number one hundred and thirty (130), of the official plan and book of reference aforesaid; bounded in front by Vallières street, which street is numbered 109 of the same subdivision.

2. Nine lots of land or emplacements situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four and one hundred and twenty five (116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124 and 125), of the same subdivision; bounded in front by Beaucourt street, which said street is numbered one hundred and twenty one, also of the same subdivision.

3. Five other lots of land or emplacements situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under numbers one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and thirty and one hundred and thirty one (126, 127, 128, 130 and 131), of the same subdivision; bounded in front by Marin street, which said street is numbered one hundred and twenty nine (129), also of the same subdivision.

4. Another lot of land or emplacement situate at the same place, being of irregular outline, and known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under number one

même subdivision ; borné en front partie par un ruisseau et partie par la rue Mignault, portant le numéro vingt-neuf (29) de la même subdivision.

5. Trois autres lots de terre ou emplacements situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros vingt-six, vingt-sept et vingt-huit (26, 27 et 28), de la même subdivision ; bornés en front par la rue Saint-Maurice, en arrière par le terrain du gouvernement réservé pour le canal de Chambly—avec une maison en bois érigée sur le susdit lot numéro vingt-six de la même subdivision.

Secondement.—Saisie comme appartenant à Dame Julie Fournier, l'autre Défendeur.

Une lisière de terre située au village incorporé du Bassin de Chambly, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, connue et indiquée aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, comme formant partie du numéro cent trente (130), et figurée sur le plan de subdivision du dit numéro officiel cent trente (130), fait par Joseph Weillbrenner, Ecr., arpenteur juré, sous le titre de "Réservé par le propriétaire J. A. Maurice, écuyer," d'une largeur à peu près uniforme de soixante et quinze pieds, sur la longueur qui peut se trouver à partir du milieu d'une coulée située à l'ouest de cette dite lisière de terre, qui la divise des lots de terre ou terrains du Docteur Glen et de Mr. John Watts, à aller vers l'est jusqu'à la rue Chaumont, celle-ci portant le numéro de subdivision quatre-vingt-treize du dit numéro officiel cent trente (130-93) ; tenant d'un côté au sud par le terrain pris pour le chemin de fer actuel *South Eastern*, et d'autre côté au nord par les numéros de subdivision quatorze, vingt-cinq, trente-sept, trente-huit, quarante-six, cinquante-quatre, cinquante-cinq, soixante et deux, soixante et neuf, soixante-dix, soixante-dix-sept, quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-six du dit numéro officiel cent trente, 14, 25, 37, 38, 46, 54, 55, 62, 69, 70, 77, 85 et 86 de 130.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1886. 2105 2

[Première publication, 12 juin 1886.]

Cour Supérieure.
IN RE:

Montréal, à savoir : } MAURILE BESNER, de
No. 92. } la paroisse de Sainte-
Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil,
Failli ; et AMBROSE L. KENT et ALPHONSE
TURCOTTE, tous deux comptables et liquidateurs,
de la cité de Montréal, dûment nommés cura-
teurs conjoints aux biens du dit Failli, dûment
autorisés pour les fins de la saisie et vente des
immeubles ci-après décrits, et requérant icelle
vente en vertu de l'article 772 du code de procé-
dure civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par
l'acte 48 Vict., chap. 22, sec. 6 ; les dits immeu-
bles décrits comme suit dans la cédule marquée
A, annexée au warrant du dit curateur, à savoir :

1. Un terrain de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, faisant front sur le chemin public de Sainte-Julie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro (1) un—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un autre terrain situé au même lieu, aussi de forme irrégulière, faisant front sur le dit chemin de Sainte-Julie, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-

hundred and thirty two (182), of the same sub-division ; bounded in front partly by a stream and partly by Mignault street, numbered twenty nine (29), of the same subdivision.

5. Three other lots of land or emplacements situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under number twenty six, twenty seven and twenty eight (26, 27 and 28), of the same subdivision ; bounded in front by Saint-Maurice street, in rear by the government lot, reserved for the Chambly Canal—with a wooden house erected on the aforesaid lot number twenty six, of the same subdivision.

Secondly.—Seized as belonging to Dame Julie Fournier, the other Defendant.

A strip of land situate at the incorporated village of Bassin de Chambly, parish of Saint-Joseph de Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly, as forming part of number one hundred and thirty (130) and shown on the plan of subdivision of said official number one hundred and thirty (130), made by Joseph Weillbrenner, esq., sworn land surveyor, under the title of "Reserved by the proprietor J. A. Maurice, esquire," of a nearly uniform width of seventy five feet, by the length whatever there may be starting from the middle of a gully situate to the west of this said strip of land, which divides it from the lots of land belonging to Doctor Glen and Mr. John Watts, runnings towards the east to Chaumont street, this lot under the subdivision number ninety three of the official number one hundred and thirty (130-93) ; bounded on one side to the south by the lot of land taken for the present railway South Eastern, and on the other side to the north by the subdivision numbers fourteen, twenty five, thirty seven, thirty eight, forty six, fifty four, fifty five, sixty two, sixty nine, seventy seven, eighty five and eighty six, of said official number one hundred and thirty, 14, 25, 37, 38, 46, 54, 55, 62, 69, 70, 77, 85 and 86 of 130.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th June, 1886. 2106

[First published, 12th June, 1886.]

Superior Court.
IN RE:

Montreal, to wit : } MAURILE BESNER, of
No. 92. } the parish of Sainte-
Justine de Newton, in the county of Vaudreuil,
insolvent ; and AMBROSE L. KENT and
ALPHONSE TURCOTTE, both accountants and
liquidators, of the city of Montreal, duly appointed
joint curators to the estate of the said insolvent,
duly authorized for the purposes of the seizure
and sale of the immovables hereinafter described,
and requiring such sale in virtue of article 772 of
the code of civil procedure for Lower Canada, as
amended by the act 48 Vict., ch. 22, sec. 6, the
said immovables described as follows in the sche-
dule marked A, annexed to the warrant of the
said curator, to wit :

1 A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Sainte-Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, fronting on the public road of Sainte-Julie, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number one (1)—with buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, also of irregular outline, fronting on the said Sainte-Julie road, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference of

Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro deux (2)—avec les bâties sus-érigées.

3. Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Sainte-Justine de Newton, district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine, township de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro cent cinquante-sept (157), formant un triangle avec la ligne qui sépare les susdites paroisses de Sainte-Marthe et de Sainte-Justine de Newton, et dont la base du dit triangle est borné par le lot numéro (156) cent cinquante-six.

4. Un terrain situé au même lieu, de forme irrégulière, faisant partie du lot numéro cent cinquante-cinq (155), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine, township de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal; borné au nord-est par la ligne de division entre la paroisse de Sainte-Justine de Newton et la paroisse de Sainte-Marthe, au nord-ouest par une route de montée, au sud-est par le numéro cent cinquante-six des susdits plan et livre de renvoi officiels et par la ligne de division seigneuriale, et au sud-ouest par un cours d'eau verbalisé—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: lots numéros un et deux (paragraphes 1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots numéros trois et quatre (paragraphes 3 et 4), le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 mai 1886. Shérif. 1841 3

[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN PORTEOUS, de la No. 1229. } cité de Montréal, agent général de fret de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN TORRANCE, des cité et district de Montréal, et contre le dit JOHN TORRANCE & GEORGE WILLIAM TORRANCE, de la cité de Toronto, en la province d'Ontario, marchands, en leur qualité de seuls commissaires actifs et exécuteurs testamentaires de feu David Torrance, en son vivant, de la dite cité de Montréal, marchand, décédé, et John Hyde, de la dite cité de Montréal, comptable, en sa qualité de curateur d'ament nommé à la succession vacante de feu Thomas Cramp, en son vivant, de la dite cité de Montréal, marchand, décédé, Défendeurs.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro quinze cent vingt-cinq (1525), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Duke—avec les bâties sus-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro quinze cent quinze (1515), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal; borné par la rue Nazareth.

Les dits lots ci-dessus décrits sujets au paiement d'une rente annuelle foncière et non rachetable de vingt-quatre piastres pour chacun des dits lots, payable le premier jour de mai de chaque année, à John J. Day, de la dite cité de Montréal, écuyer, Conseil de la Reine, jusqu'à l'expiration d'un certain bail ou bail emphytéotique, qui expirera le vingt-neuvième jour de septembre dix-huit cent

the parish of Sainte Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number two (2)—with buildings thereon erected.

3. A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Justine de Newton, district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Justine, township of Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number one hundred and fifty seven (157), forming a triangle with the line which separates the aforesaid parish of Sainte Marthe and of Sainte Justine de Newton, and of which the base of the said triangle is bounded by lot number one hundred and fifty six (156).

4. A lot of land situate in the same place, of irregular outline, forming part of lot number one hundred and fifty five (155), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Justine, township of Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal; bounded to the north east by the division line between the parish of Sainte Justine de Newton and the parish of Sainte Marthe, to the north west by a by-road *montée*, to the south east by number one hundred and fifty six, on the aforesaid official plan and book of reference, and by the seigniorial division line, and to the south west by a verbalized water-course—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: lots numbers one and two (paragraph 1 and 2), at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers three and four (paragraph 3 and 4), on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon, at the parochial church door of the parish of Sainte Justine de Newton.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Montréal, 12th May, 1886. Sheriff. 1842

[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } JOHN PORTEOUS, of the No. 1229. } city of Montreal, general freight agent of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN TORRANCE, of the city and district of Montreal, and against the said JOHN TORRANCE & GEORGE WILLIAM TORRANCE, of the city of Toronto, in the province of Ontario, merchants, in their capacity of sole acting trustees and executors of the last will of the late David Torrance, in his lifetime, of the said city of Montreal, merchant, deceased, and John Hyde, of the said city of Montreal, accountant, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate and succession of the late Thomas Cramp, in his lifetime, of the said city of Montreal, merchant, deceased, Defendants.

1. A lot of land situate in Saint Ann's ward, in the city of Montreal, known and designated as lot number fifteen hundred and twenty five (1525), on the official plan and in the book of reference of the said Saint Ann's ward, in the said city of Montreal; bounded in front by Duke street—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in Saint Ann's ward, in the city of Montreal, known and designated as lot number fifteen hundred and fifteen (1515), on the official plan and in the book of reference of the said Saint Ann's ward, in the city of Montreal; bounded by Nazareth street.

The said lots of land above described subject to the payment of an annual and perpetual ground rent, *rente annuelle foncière et non rachetable*, of twenty four dollars for each of said lots, payable on the first day of May in each year, to John J. Day, of the said city of Montreal, esquire, Queen's Council, until the expiration of a certain lease or bail emphytéotique, which will expire on

quatre-vingt-dix, et ensuite aux administratrices des biens des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs, pour toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, (sujets aux dites charges), le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 mai 1886. Shérif. 1799 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA**, No. 1318, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la dite cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **JOSEPH EDMOND SAMSON**, des cité et district de Montréal, Défendeur, et maintenant en la possession de Thomas Trihey, curateur nommé au délaissement fait par le Défendeur des biens mentionnés dans la cédule A, annexée au dit bref, et décrit comme suit, à savoir :

Un lot de terre sis et situé au Côteau Saint Louis, paroisse du Saint-Enfant-Jésus, comté d'Hochelaga ; borné en front par la rue Carrière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé du Côteau Saint-Louis, dit comté, sous le numéro quarante-six (No. 46), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante-cinq (No. 165), des dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, SAMEDI, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

J. F. DUBREUIL,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 juin 1886. Député Shérif. 2101-2
[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **DAME PHILOMENE BRUNET**, No. 740, de la cité de Montréal, veuve de Pierre Barbier, père, en son vivant, maître charretier, du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **PIERRE BARBIER**, fils, des cité et district de Montréal, journalier, **JEAN-BAPTISTE BARBIER**, du même lieu, charretier, **MARIE ANNE BARBIER**, d'Ottawa, province d'Ontario, épouse de Herménégilde Renaud, du même lieu, boulanger, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, **PHILIPPE DUFRESNE**, charretier, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur dament nommé à Marie-Blanche, mineure issue du mariage du dit Philippe Dufresne et de la feue Dame Elizabeth Barbier, son épouse ; les dits Pierre Barbier, fils, Jean-Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier, Herménégilde Renaud et Marie-Blanche Dufresne, héritiers légaux de feu Pierre Barbier, père, en son vivant, charretier, des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisie sur les dits défendeurs, savoir : Pierre Barbier, fils, Jean-Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier et Philippe Dufresne, de qualité susdite, de tuteur à Marie-Blanche Dufresne, chacun pour un quatrième indivis, en leur qualité susdite d'héritiers de feu Pierre Barbier, père, décédé, de l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un certain terrain ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal,

the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to the administratrices of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal, and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, (subject to the said charge), on the SEVENTEENTH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 12th May, 1886. Sheriff. 1800
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA**, No. 1318, a body politic and corporate having its principal place of business for the province of Quebec, in the said city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JOSEPH EDMOND SAMSON**, of the city and district of Montreal, Defendant, and now in the hands and possession of Thomas Trihey, the curator appointed to the *délaissement* made by said defendant, of the property mentioned in the schedule A, to the said writ, annexed and described as follows, to wit :

A lot of land situate and being at Côteau Saint-Louis, parish of Saint-Enfant-Jésus, county of Hochelaga ; bounded in front by Carrière street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côteau Saint-Louis, in said county, under number forty six (No. 46), of the official subdivision of lot number one hundred and sixty five (No. 165), of said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

J. F. DUBREUIL,

Sheriff's Office, Montréal, 9th June, 1886. Deputy Sheriff. 2102
[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **DAME PHILOMENE BRUNET**, No. 740, of the city of Montreal, widow of Pierre Barbier, senior, in his lifetime, master carter, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of **PIERRE BARBIER**, junior, of the city and district of Montreal, laborer, **JEAN BAPTISTE BARBIER**, of the same place, carter, **MARIE ANNE BARBIER**, of Ottawa, province of Ontario, wife of Herménégilde Renaud, of the same place, baker, and the latter as well personally, as to authorize his said wife, **PHILIPPE DUFRESNE**, carter, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to Marie-Blanche, a minor, issue of the marriage of the said Philippe Dufresne and the late Dame Elizabeth Barbier, his wife ; the said Pierre Barbier, junior, Jean Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier, Herménégilde Renaud and Marie-Blanche Dufresne, legal heirs of the late Pierre Barbier, senior, in his lifetime, carter, of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized against the said defendants, to wit : Pierre Barbier, junior, Jean Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier and Philippe Dufresne, of quality aforesaid, as tutor to Marie-Blanche Dufresne, each one for an undivided fourth, in their aforesaid quality of heirs of the late Pierre Barbier, senior, deceased, of the immovable hereinafter described, to wit :

A certain lot of land or emplacement situate in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, known

connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, contenant soixante-douze pieds de front (72 pieds) sur quatre-vingt pieds six pouces de profondeur (80 pieds 6 pouces), le tout plus ou moins sans garantie et quelque soit la différence; borné en front par la rue Wolfe, en arrière par un nommé Moran, et partie par un nommé Wylie ou leurs représentants, d'un côté par Joseph Lavictoire, et de l'autre côté par Dame veuve Joseph Archambault—avec les maisons et bâtisses dessus érigées; à la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires, en faveur de Dame Philomène Brunet, de la jouissance et usufruit pendant sa vie durant du logement portant No. 158 (cent cinquante-huit), dans la bâtisse en bois et briques à trois étages, située sur la rue Wolfe, érigée sur le terrain ci-dessus désigné, ainsi que le droit dans la cour et les bâtisses y appartenant, en payant les taxes et cotisations des prémisses dont elle aura l'occupation; le tout tel que pourvu par le contrat de mariage de la dite Dame Philomène Brunet, avec son défunt mari, Pierre Barbier, senior, passée devant M^{re}. M. Perrault, écuyer, notaire, et son confrère, le vingt-six octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour être vendu, sujet à la dite charge, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 mai 1886. Shérif. 1793 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

Ventes par le Shérif — Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jure.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } LOUIS EUCLIDE BEAU-
District d'Ottawa. } CHAMP, AL-
No. 1383. } PHONSE PIGEON,
OLIVIER LEFEBVRE, tous trois marchands-épiciers de gros, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tels sous la raison sociale de Beauchamp, Pigeon & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de ANDRÉ CHARLEBOIS, fils, de la paroisse de Saint-André Avellin, district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro trois cent neuf, le lot numéro trois cent dix et le lot numéro trois cent onze, tous dans la Côte Saint-Louis tels que décrits au plan cadastral et au livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-André Avellin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le DIX-

and designated as being the south east portion of lot number five hundred and ninety seven (597), on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, in the city of Montreal, containing seventy two feet in front (72 feet) by eighty feet six inches in depth (80 feet 6 inches), the whole more or less, without warranty, whatever may be the difference; bounded in front by Wolfe street, in rear by one named Moran, and partly by one named Wylie or their representatives, on one side by Joseph Lavictoire, and on the other side by Dame widow Joseph Archambault—with the houses and buildings thereon erected; subject to the charge upon the purchaser or purchasers, in favor of Dame Philomène Brunet, of the enjoyment and usufruct during her lifetime, of the tenement numbered 158 (one hundred and fifty eight), in the three story building built of wood and brick, situate on Wolfe street, erected on the land above described, as well as the right to the yard and the buildings adjoining thereto, by paying the taxes and assessments of the premises which she shall occupy; the whole as provided by the marriage contract of the said Dame Philomène Brunet, with her deceased husband, Pierre Barbier, senior, passed before M^{re}. M. Perrault, esquire, notary and his colleague, on the twenty sixth October, one thousand eight hundred and eighty two.

To be sold, subject to the said charge, at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 12th May, 1886. Sheriff. 1794
[First published, 15th May, 1886.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Montréal.

Province of Québec, } LOUIS EUCLIDE BEAU-
District of Ottawa. } CHAMP, ALPHONSE
No. 1383. } PIGEON, OLIVIER
LEFEBVRE, all three merchants grocers wholesale, of the city and district of Montreal, and there doing business as such under the social name of Beauchamp, Pigeon & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of ANDRÉ CHARLEBOIS, the son, of the parish of Saint-André Avellin, in the district of Ottawa, Defendant to wit:

Lot number three hundred and nine, lot three hundred and ten and lot three hundred and eleven, all in the Côte Saint Louis, as described in the cadastral plan and book of reference of the parish of Saint-André Avellin.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint-André Avellin aforesaid, on the NINE

NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain 1886.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 7 mai 1886. 1773 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ISIDORE NOEL BELLEAU
No. 1428. } ET CHARLES DARVEAU,
tous deux de la ville de Lévis, et LAWRENCE STAFFORD, de la cité de Québec, avocats, ci-devant associés comme tels à Québec, sous les nom et raison de Belleau, Darveau & Stafford, contre DAMASE PELLETIER, de la ville de Lévis, à savoir :

Le No. 50, du cadastre officiel de la ville de Lévis, quartier de Lauzon, étant un lot de terre situé rue Fraser—avec maisons dessus érigées, circonstances et dépendances. A distraire l'emplacement et maison appartenant à Ferdinand Turgeon.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 juillet 1886. 2431
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } IN RE : François M. O'Donnell, de la paroisse de Saint-Giles, marchand, failli; Thibaudeau Frère & Cie., Requérents; et Henri Austin Bédard, de Québec, syndic cessionnaire, à savoir :

Saisis, en vertu d'un mandat émané par le dit syndic.

1^o Le No. 189, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Giles, comté de Lotbinière, étant un immeuble situé à l'ouest de la rivière Beauvillage.

2^o Le tiers indivis du No. 188, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Giles, comté de Lotbinière, situé à l'ouest de la rivière Beauvillage.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Giles, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable sans délai.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 juillet 1886. 2429
[Première publication, 10 juillet 1886.]

TEENTH day of JULY next, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of July, 1886.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 7th May, 1886. 1774
[First published, 15th May, 1886.]

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ISIDORE NOEL BELLEAU
No. 1428. } AND CHARLES DARVEAU,
both of the town of Lévis, and LAWRENCE STAFFORD, of the city of Québec, advocates, heretofore in partnership as such at Québec, under the name and firm of Belleau, Darveau & Stafford; against DAMASE PELLETIER, of the town of Lévis, to wit :

No 60, of the official cadastre of the town of Lévis, Lauzon ward, being a lot of land situate on Fraser street—with houses thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom the emplacement and house belonging to Ferdinand Turgeon.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th July, 1886. 2432
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Québec, to wit : } IN RE : François M. O'Donnell, of the parish of Saint Giles, merchant, insolvent; Thibaudeau Frères & Cie., petitioners; and Henri Austin Bedard, of Québec, curator, to wit :

Seized, in virtue of a writ issued by the said curator.

1^o No. 189, of the official cadastre of the parish of Saint Giles, county of Lotbinière, being an immovable situate to the west of the River Beauvillage.

2^o The undivided third of No. 188, of the official cadastre for the parish of Saint Giles, county of Lotbinière, situate to the west of the River Beauvillage.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Giles, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable without delay.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th July, 1886. 2430
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 583. } **CITE DE QUEBEC**; contre PIERRE GENDREAU, ci-devant des cité et district de Québec, plombier, à présent de lieux inconnus, à savoir :

Le lot No. 3136, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, contenant vingt pieds de front sur la rue Sainte-Claire sur cinquante pieds et sept pouces de profondeur; borné à l'est par le No. 3139, au sud par le No. 3103, au nord par les Nos. 3137 et 3138, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$8.00 payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 juillet 1886. 2427

[Première publication, 10 juillet 1886.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 719. } **CITE DE QUEBEC**; contre JANE ANDERSON, veuve de Patrick Hickey, des cité et district de Québec, à la folle enchère, aux frais et dépens de Thomas J. Molony, à savoir :

Le lot No. 4063, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant quarante-deux pieds et huit pouces de front sur la rue Artillery, sur soixante et neuf pieds et neuf pouces de profondeur; borné en arrière par le No. 4062, au nord-est par le No. 4064, au sud-ouest par le No. 4060, du dit cadastre—avec bâtisses.

Sujet à une rente constituée de quatre piastres, payable à Dlle Eleonore Jane Stewart, le premier octobre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 juin 1886. 2353 2

[Première publication, 3 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1673. } **CITE DE QUEBEC**; contre MARGARET ANN DOHERTY, de la cité de Québec, épouse de John Anderson, des cité et district de Québec, plombier, et de son dit mari duement séparée quand au biens, et le dit JOHN ANDERSON, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 1917, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, contenant vingt-neuf pieds et demi de front sur la rue Saint-Valier, sur cent douze pieds et trois pouces de profondeur; borné à l'est par le No. 1918, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente oncière et constituée de quatre-vingt douze cents, payable le 29 septembre chaque année aux représentants de feu l'hon. David Roy.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 juin, 1886. 2015 2

[Première publication, 5 juin, 1886.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 583. } **THE CITY OF QUEBEC**; against PIERRE GENDREAU, heretofore of the city and district of Quebec, plumber, now of parts unknown, to wit :

Lot No. 3136, of the official cadastre of Saint John's ward, in the city of Quebec, containing twenty feet in front on Sainte Claire street by fifty feet and seven inches in depth; bounded to the east by No. 3139, to the south by No. 3103, to the north by Nos. 3137 and 3138, of said cadastre—with buildings. Subject to a ground rent of \$8.00, payable to the Dames Religieuses Ursulines of Quebec, on the 29th September in each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th July, 1886. 2428

[First published, 10th July, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 719. } **CITY OF QUEBEC**; against JANE ANDERSON, widow of Patrick Hickey, of the city and district of Quebec, at the folle enchère, costs and charges of Thomas J. Molony, to wit :

Lot No. 4063, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, containing forty two feet and eight inches in front on Artillery street, by sixty nine feet and nine inches in depth; bounded in rear by No. 4062, to the north east by No. 4064, to the south west by No. 4060, of said cadastre—with buildings.

Subject to a constituted rent of four dollars, payable to Miss Eleonore Jane Stewart, on the 1st October in each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th June, 1886. 2354

[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 1673. } **CITY OF QUEBEC**; against MARGARET ANN DOHERTY, of the city of Québec, wife of John Anderson, of the city and district of Québec, plumber, and from her said husband duly separated as to property, and the said JOHN ANDERSON, mis en cause to assist his said wife, to wit :

Lot No. 1917, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, containing twenty nine feet and a half in front on Saint Valier street, by one hundred and twelve feet and three inches in depth; bounded to the east by No. 1918, of said cadastre—with buildings. Subject to a constituted ground rent of ninety two cents, payable on the 29th of September in each year to the representatives of the late Honorable David Roy.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 2nd June, 1886. 2016

[First published, 5th June, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **PHILIBERT OUELLET**, de No. 802. **La ville de Lévis, commerçant ; contre THEOPHILE OUMET**, autrefois de la ville de Lévis, maintenant dans les Etats-Unis de l'Amérique, à savoir :

Le No. 117, du cadastre officiel du quartier de Lauzon, étant un emplacement situé en la ville de Lévis, rue Fraser, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins — avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de douze piastres, payable le premier octobre, à Thomas Fraser, de Lévis, rentier.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le SEIZIEME jour de JUILLET, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 mai 1886. 1823 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : **MARY LAHEY**, de la paroisse de Sainte-Catherine, veuve de feu John McCarthy ; contre **CORNELIUS MCCARTHY**, du même lieu, fermier, à savoir :

Le lot No. 262, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre de 139 arpents et 50 perches en superficie, et située quatrième concession de la dite paroisse ; bornée à l'est au No. 263, et à l'ouest au No. 261, du dit cadastre — avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 mai 1886. 1821 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LES REVERENDS DAMES RELIGIEUSES URSULINES DE QUEBEC**, corporation légale ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec ; contre **EDOUARD RODIER**, du village de Saint-Jérôme, à savoir :

1. Le lot No. 28, de la subdivision officielle du numéro principal 92, du cadastre officiel de la banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé du côté nord de la Grande Allée ou chemin Saint-Louis, contenant une largeur de 120 pieds et cinq pouces en front et 109 et six pouces en arrière, sur une profondeur de 250 pieds, le tout mesure anglaise — avec une maison en pierre et dépendances dessus érigées.

2. Le lot No. 26, de la subdivision officielle du numéro principal 92, du cadastre officiel de la Banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre vacant situé en arrière du terrain ci-dessus premièrement décrit, et faisant front sur la rue Robert, contenant une largeur de 50 pieds sur une profondeur de 216 pieds et deux pouces dans une ligne et 213 pieds et cinq pouces dans l'autre ligne, le tout mesure anglaise et plus ou moins.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 mai 1886. 1817 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **PHILIBERT OUELLET**, of No. 802. **the town of Lévis, trader ; against THEOPHILE OUMET**, heretofore of the town of Lévis, and now in the United States of America, to wit :

No. 117, of the official cadastre of Lauzon ward, being an emplacement situate in the town of Lévis, Fraser street, containing fifty feet in front by sixty feet and six inches in depth, more or less — with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of twelve dollars, payable on the first of October, to Thomas Fraser, of Lévis, gentlemen.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th May 1886. 1824
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : **MARY LAHEY**, of the parish No. 787. **of Sainte-Catherine, widow of the late John McCarthy ; against CORNELIUS MCCARTHY**, of the same place, farmer, to wit :

Lot No. 262, of the official cadastre of the parish of Sainte-Catherine, county of Portneuf, being a land of 139 arpents and 50 perches in superficies, and situate in fourth concession of the said parish ; bounded to the east by No. 263, and to the west by No. 261, of said cadastre — with buildings.

To be sold at the parochial church door of Sainte Catherine, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th May, 1886. 1822
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **LES REVERENDS DAMES RELIGIEUSES URSULINES OF QUEBEC**, a legal corporation having its chief office and place of business in the city of Québec ; against **EDOUARD RODIER**, of the village of Saint-Jérôme, to wit :

1. Lot No. 28, of the official subdivision of the principal number 92, of the official cadastre of the Banlieue, parish of Notre Dame of Québec, being a lot of land situate on the north side of la Grande Allée or Saint Louis road, containing a width of 120 feet and five inches in front and 109 feet and six inches in rear, by a depth of 250 feet, the whole english measure — with a stone house and dependencies thereon erected.

2. Lot No. 26, of the official subdivision of the principal number 92, of the official cadastre of the Banlieue, parish of Notre Dame of Québec, being a vacant lot of land situate in rear of the lot above firstly described, and fronting on Robert street, containing a width of 50 feet by a depth of 216 feet and two inches on one line and 213 feet and five inches on the other line, the whole english measure, and more or less.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th May, 1886. 1817
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME EMMA WILHEL-
No. 2392. } MINA SMITH, épouse
commune en biens de James Coristine, marchand,
tous deux de la ville de Montréal, et le dit JAMES
CORISTINE, tant pour lui-même que pour assister
sa dite épouse, et SARAH WATTS SMITH, du
même lieu, fille majeure, et CHARLOTTE HEN-
RIETTE SMITH, du même lieu, fille majeure ;
contre DAME MARY KELLY, de la paroisse de
Saint-Sauveur, veuve de feu Patrick McDermod,
MARGARET McDERMOD, épouse commune en
biens de Thomas Swift, tous deux de la paroisse
de Saint-Sauveur, et le dit THOMAS SWIFT,
tant pour lui-même que pour assister sa dite
épouse, et JOHN McDERMOD, de la ville de
Chicago, dans les Etats-Unis de l'Amérique du
Nord, à savoir :

Le No. 1183, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec,
étant un emplacement situé sur le côté sud de la
rue Saint-Valier, contenant 34 pieds de front sur
69 à 70 pieds de profondeur ; borné au nord à la
rue Saint-Valier, au sud partie aux héritiers
Smith et partie au nommé Fournel, à l'est au No.
1182, et à l'ouest au No. 1184, du dit cadastre—
avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le deuxième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 mai 1886. 1815 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir, } LEON AREL, de Québec,
No. 434. } L. commis ; contre THEO-
PHILE ST. JEAN LORTIE, du même lieu, écuyer,
notaire, à savoir :

Le tiers indivis du lot No. 1792, du cadastre
officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de
Québec, étant un emplacement situé rue Sainte-
Hélène ; et borné au nord à la dite rue Sainte-
Hélène, au sud au No. 1793, à l'est au No. 1791,
et à l'ouest au No. 1795, du dit cadastre—avec
bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le dix-huitième jour de juillet pro-
chain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec 13 mai 1886. 1819 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME EMMA WILHEL-
No. 2392. } MINA SMITH, wife in
common as to property of James Coristine,
merchant, both of the town of Montreal, and the
said JAMES CORISTINE, as well in his own
name as to assist his said wife, and SARAH
WATTS SMITH, of the same place, spinster, and
CHARLOTTE HENRIETTE SMITH, of the same
place, spinster ; against DAME MARY KELLY,
of the parish of Saint Sauveur, widow of the late
Patrick McDermod, MARGARET McDERMOD,
wife in common as to property, of Thomas Swift,
both of the parish of Saint Sauveur, and the said
THOMAS SWIFT, as well in his own name as to
assist his said wife, and JOHN McDERMOD, of
the town of Chicago, in the United States of North
America, to wit :

No. 1183, of the official cadastre of the parish of
Saint Sauveur, Banlieue of the city of Quebec, being
an emplacement situate on the south side of Saint
Valier street, containing 34 feet in front by 69 to
70 feet in depth ; bounded to the north by Saint
Valier street, to the south partly by the heirs
Smith and partly by one named Fournel, to the
east by No. 1182, and to the west by No. 1184, of
said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the second day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th May, 1886. 1816
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } LEON AREL, of Québec,
No. 434. } L. clerk ; against THEOPHI-
LE ST. JEAN LORTIE, of the same place, esquire,
notary, to wit :

The undivided third of lot No. 1792, of the
official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city
of Quebec, being an emplacement situate on Saint
Hélène street ; bounded to the north by the said
Sainte Hélène street, to the south by No. 1793, to
the east by No. 1791, and to the west by No. 1795,
of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the SEVENTEENTH day of JULY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the eighteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th May, 1886. 1820
[First published, 15th May, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les
cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées
au bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être dé-
posées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificat, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other*
oppositions to the sale, except in case of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the un-
dersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceeding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, siégeant à Rimouski.

Canada,
Province de Québec. } L'HONORABLE ISIDORE THIBAU-
District de Rimouski. } DEAU, de la cité de
No. 443, C. S. 1459. } Québec, et ALFRED
THIBAudeau, de la cité de Montréal, négociants,
et faisant affaires en la cité de Québec en société,
sous la raison sociale de "Thibaudau, Frères &
Cie.," Demandeurs; contre DAMASE VER-
REAULT, marchand, de la paroisse de Sainte-
Flavie, Défendeur, savoir:

Le lot numéro neuf (9), du cadastre officiel de
la paroisse de Sainte-Flavie, de deux arpents de
front sur quarante arpents de profondeur—avec
ensemble les bâtisses dessus construites, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Flavie, le QUATORZIÈME jour
de SEPTEMBRE prochain (1886), à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le ving-
troisième jour de septembre aussi prochain (1886).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 3 juillet 1886. 2433
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS

Superior Court, sitting at Rimouski.

Canada,
Province of Quebec. } THE HONORABLE
District of Rimouski, } ISIDORE THIBAU-
No. 443, S. C., 1459. } DEAU, of the city of
THIBAudeau, of the city of Montreal, mer-
chants, and doing business in the city of Quebec,
in partnership, under the name and firm of "Thi-
baudeau, Frères & Cie.," Plaintiffs; against DA-
MASE VERREAULT, merchant, of the parish of
Sainte Flavie, Defendant, to wit:

Lot number nine (9), of the official cadastre of
the parish of Sainte Flavie, of two arpents in
front by forty arpents in depth—together with
the buildings thereon erected, circumstances and
dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Flavie, on the FOURTEENTH day of
SEPTEMBER next, (1886), at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the twenty
third day of September also next, (1886).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 3rd July, 1886. 2434
[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toute opposition afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les
cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées
au bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Québec.

Malbaie, à savoir: } JOSEPH CALIXTE BRU-
No. 811. } NET, de la cité de Québec,
marchand *et al.*, faisant commerce en la dite cité
de Québec, sous les nom et raison de Brunet,
Laurent & Cie.; contre DAME CELINA TREM-
BLAY, de la Baie Saint-Paul, veuve de Ovide A.
Clément, à savoir:

1. Un lot de terre, de figure irrégulière, étant
le lot No. 928, du cadastre officiel de la Baie Saint-
Paul, dans le rang de la Batture, contenant en
superficie soixante et dix-neuf perches et deux
cent seize pieds environ; borné au nord-ouest par
le chemin du bas de la Baie, au sud-est par le lot
No. 920, au nord-est par le lot suivant sous le No.
927, et au sud-ouest par le lot No. 929—avec une
maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances
et dépendances.

2. Partie du lot No. 927, du susdit cadastre,
mesurant quatre perches de front sur huit perches
de profondeur, plus ou moins pour le tout, bornée
au nord-ouest par partie du lot No. 927, au sud-est
par le lot No. 920, au nord-est par le lot No. 926
et au sud-ouest par le lot No. 928—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de la Baie Saint-Paul, le QUATORZIÈME
jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour
de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 7 juillet 1886. 2423
[Première publication, 10 juillet 1886.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are requested to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next proceed-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit: } JOSEPH CALIXTE BRU-
No. 811. } NET, of the city of Québec,
merchant *et al.*, and doing business in the city of
Québec, under the name and firm of Brunet,
Laurent & Co.; against DAME CELINA TREM-
BLAY, of la Baie Saint-Paul, widow of Ovide A.
Clément, to wit:

1. A lot of land of irregular outline, being lot
No. 928, of the official cadastre of la Baie Saint-
Paul, in the range of La Batture, containing in
superficies about seventy nine perches and two
hundred and sixteen feet; bounded to the north
west by the road at the lower end of the Bay, to
south east by lot No. 920, to the north east by
the following lot No. 927, and to the south west
by lot No. 929—with a house and other buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Part of lot No. 927, of the aforesaid cadastre,
measuring four perches in front by eight perches
in depth, the whole more or less; bounded to
the north west by part of lot No. 927, to the
south east by lot No. 920, to the north east by
lot No. 926, and to the south west by lot No. 928,
—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of
la Baie Saint Paul, on the FOURTEENTH day of
SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The writ returnable on the twentieth day
of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 7th July, 1886. 2324
[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

Sheriff's Sales—St. Francis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } **CHARLES KING**, de
No. 712 } la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Lieutenant Colonel de la Milice Canadienne, Demandeur; contre les terres et tenements de **WALTER W. BECKETT**, de la susdite cité de Sherbrooke, et autre, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Walter W. Beckett. Premièrement.—Le quart nord-ouest du dit lot numéro quinze, dans le septième rang des lots du canton d'Ascot, en le dit district, contenant cinquante acres, plus ou moins.

Deuxièmement.—Tous les droits et intérêts des dits défendeurs sur les lots numéros sept cent vingt-sept (727) et sept cent vingt-huit (728), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke, situés sur le côté nord de Council street, en la dite cité, les dits droits et intérêts consistant en la propriété des trois quarts indivis des dits deux lots de terre, et l'usufruit sa vie durant de l'autre quart des dits lots—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Le morceau de terre en premier lieu décrit, sera vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le **TREIZIEME** jour **D'AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi; et les lots ou morceaux de terre en deuxième lieu décrits, seront vendus en mon bureau, au Palais de Justice, en la dite cité de Sherbrooke, le **MEME** JOUR, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 juin, 1886.Shérif.
2075 2

[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE NATIONALE**, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Québec, en le district de Québec, et ayant un bureau en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **CHARLES G. BECKETT**, ayant autrefois sa résidence en la cité de Sherbrooke, et autre, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Charles G. Beckett. Le lot numéro sept cent quatre-vingt six (786), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites; borné en front par la rue Melbourne, en la dite cité.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } **CHARLES KING**, of
No. 712 } the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Lieutenant Colonel of Canadian Militia, Plaintiff; against the lands and tenements of **WALTER W. BECKETT**, of the city of Sherbrooke aforesaid, and another, Defendants, to wit :

As belonging to the said Walter W. Beckett.

Firstly.—The north west quarter of lot number fifteen, in the seventh range of lots in the township of Ascot, in said district, containing fifty acres, more or less.

Secondly.—All of the said Defendants rights and interest in lots numbers seven hundred and twenty seven (727) and seven hundred and twenty eight (728), on the official cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke, situated on the north side of Council street, in said city, said rights and interest being and consisting of the ownership of three undivided fourths of said two lots of land, and the usufruct during his natural life of the remaining one fourth of said lots—with the buildings and improvements thereon erected and made.

The parcel of land firstly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the **THIRTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon; and the lots or parcels of land secondly described, to be sold at my office, at the Court House, in said city of Sherbrooke, on the **SAME** DAY, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th June, 1886.Shérif.
2076

[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } **LA BANQUE NATIONALE**, a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having their chief office and place of business in the city of Québec, in the district of Québec, and having a branch office in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **CHARLES G. BECKETT**, formerly having his domicile and residence in the said city of Sherbrooke, and another, Defendants, to wit :

As belonging to the said Charles G. Beckett.

The lot number seven hundred and eighty six (786), on the official cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front by Melbourne street, in said city.

Pour être vendu à mon bureau, au Palais de Justice, en la dite cité de Sherbrooke, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 juin 1886.
[Première publication, 26 juin 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **G**EOURGE KING No. 761. } **F**OSTER, cultivateur, FREDERICK HERBERT FOSTER, marchand, GEORGE H. PIERCE, ingénieur civil, tous de la ville de Richmond, en le district de Saint-François, et AUSTIN T. FOSTER, de la ville de Derby, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier de chaussures, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu George King Foster, en son vivant, de la ville de Richmond, Demandeurs; contre les terres et tenements de WILLIAM WATERS, de la cité de Lynn, en le comté d'Essex, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, médecin et chirurgien et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit William Waters.

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Melbourne, en le dit district de Saint-François, plus particulièrement connu et désignée comme la moitié nord-est du lot numéro dix-huit, dans le quatrieme rang des lots du dit canton de Melbourne, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, telle qu'elle se poursuit et comporte—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la dite ville de Richmond, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 juin 1886.
[Première publication, 12 juin 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Rouville.

Saint Hyacinthe, à savoir : } **M**OISE HALDE, No. 525. } marchand, du village de Marieville, Demandeur; contre GREGOIRE BEDARD, boulanger, du village de Marieville, dans le comté de Rouville, district de Saint Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un terrain située en le dit village de Marieville,

To be sold at my office, at the Court House, in said city of Sherbrooke, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th June, 1886.
[First published, 26th June, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **G**EOURGE KING FOSTER, farmer, FREDERICK HERBERT FOSTER, merchant, GEORGE H. PIERCE, civil engineer, all of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, and AUSTIN T. FOSTER, of the town of Derby, in the State of Vermont, one of the United States of America, boot and shoe manufacturer, in their quality of executors of the last will and testament of the late George King Foster, in his lifetime, of the said town of Richmond, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM WATERS, of the city of Lynn, in the county of Essex, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, physician and surgeon, and others, Defendants, to wit:

As belonging to the said William Waters.

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Melbourne, in said district of Saint Francis, more particularly known and distinguished as the north east half of lot number eighteen, in the fourth range of lots in the said township of Melbourne, containing one hundred acres in superficies, more or less, as the same is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the said town of Richmond, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th June, 1886.
[First published, 12th June, 1886.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Rouville.

Saint Hyacinthe, to wit: } **M**OISE HALDE, No. 525. } marchand, of the village of Marieville, Plaintiff; against GREGOIRE BEDARD, baker, of the village of Marieville, in the county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the said village of Marie

borné en front par la rue Saint Joseph, contenant environ dix-sept mille neuf cent soixante et onze (17971) pieds en superficie, étant les numéros cinquante-trois et cent quarante-quatre (53 et 144), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Marieville—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Marie de Monnoir, au village de Marieville, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de juillet, 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Hyacinthe, 11 mai 1886. 1767 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } OLIVIER CHALI
No. 8. } FOUX ET H.

TREFFLE CHALIFOUX, de Saint-Hyacinthe, manufacturiers d'instrument oratoires, faisant affaires ensemble sous le nom et raison sociale de O. Chalifoux & Fils, à Saint-Hyacinthe susdit, Demandeurs; et OLIVIER LEFEBVRE, commerçant, de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, failli; et Joseph Onésime Dion, de Saint-Hyacinthe, curateur; et Joseph Desrosiers, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, dit district, requérant, à savoir:

1. Un terrain emplacement situé au village de Saint-Hugues, comté de Bagot, faisant partie du lot de terre portant au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, le numéro cent cinquante-deux (152), sur le premier rang de la dite paroisse; borné le dit emplacement comme suit: devant au sud à la continuation de la rue Palardy ou du Dépôt, en profondeur et du côté ouest à deux emplacements appartenant à Alfred Houle, et du côté nord appartenant à Athanase Lamoureux, (Nos. 139 et 140), la contenance du dit emplacement étant de cent trente et un pieds de largeur au front et cent vingt à la profondeur, par cent quatre-vingt-neuf pieds de largeur—avec une maison y érigée.

2. Un autre terrain situé au même endroit, détaché du même terrain numéro cent cinquante-deux, de la dite paroisse, de forme triangulaire, le côté ouest du triangle de cent quatre pieds (104) de longueur, touchant à la route qui conduit à la rivière Yamaska, le côté nord-est étant formé par le terrain de la compagnie du chemin de fer de Jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, et le côté sud étant formé par une ligne partant de la dite route et allant se terminer au terrain de la dite compagnie, à ou près du fossé du milieu du dit terrain numéro cent cinquante-deux, appartenant à Ignace Rousseau—sans bâtisses.

3. Une grange à foin située au même endroit, de cent pieds par quarante-quatre, avec une addition en arrière de la dite grange d'environ trente pieds par dix-huit, cette grange et addition construites partie sur le terrain désigné ci-dessus en deuxième lieu et partie sur le terrain de la compagnie du chemin de fer de Jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, réserve faite d'une presse à foin déjà vendue dans cette affaire.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juillet 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 mai 1886. 1775 3
[Première publication, 15 mai 1886.]

ville; bounded in front by the Saint Joseph street, containing about seventeen thousand nine hundred and seventy one (17971) feet in superficie, being the numbers fifty three and one hundred and forty four (53-144), of the official plan and book of reference for the said village of Marieville—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of July, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th May, 1886. 1768
[First published 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } OLIVIER CHALI
No. 8. } FOUX AND H.

TREFFLE CHALIFOUX, of Saint Hyacinthe, manufacturer of agricultural implements, doing business together under the name and firm of O. Chalifoux & Fils, at Saint Hyacinthe aforesaid, Plaintiffs; and OLIVIER LEFEBVRE, trader, of Saint Hugues, district of Saint Hyacinthe, Insolvent; and Joseph Onésime Dion, of Saint Hyacinthe, Curateur; and Joseph Desrosiers, farmer, of the parish of Saint Hugues, said district, Requiring, to wit:

1. A lot of land emplacement situate in the village of Saint Hugues, county of Bagot, being part of the lot of land bearing on the official plan and book of reference of the said parish, the number one hundred and fifty two (152), in the first range of the said parish; bounded the said emplacement as follows: in front to the south to the continuation of the Palardy or the Dépôt street, in depth and on the west side to two emplacements belonging to Alfred Houle, and on the north side to lots of land belonging to Athanase Lamoureux, (Nos. 139 and 140), the said emplacement contains in front one hundred and thirty one feet width and one hundred and twenty in depth, by one hundred and eighty nine feet in length—with a house thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, taken of the same lot number one hundred and fifty two, of the said parish, being of triangular form, the west side of the triangle being of one hundred and four feet (104) in length, joining the road which conduct to the Yamaska river, the north east side being form by the lot of land of the Junction of the Lac Champlain and Saint Lawrence railroad company, and the south side being form by a line starting from the said road and terminate to the lot of land of the said company, to, or near the ditch of the middle of the said lot of land number one hundred and fifty two, belonging to Ignace Rousseau—without buildings.

3. One barn for hay situate in the same place, measuring one hundred feet by forty four, with an addition in rear of the said barn of about thirty feet by eighteen, said barn and addition constructed partly on the said lot of land secondly above design and partly on the lot of land of the Junction of the Lac Champlain and Saint Lawrence railroad company, reserve on hay press previously sold in this matter.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hugues, on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of July, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th May, 1886. 1676
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **A**NTOINE DION, No. 255. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre LOUIS GOULET, de Saint-Hugues, Défendeur, à savoir :

Une terre connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hugues, sous le numéro trois cent soixante et dix-sept (377), située en le deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Hugues, de deux arpents de largeur sur trente arpents de longueur ; tenant en front au chemin entre les premier et deuxième rangs, en profondeur au chemin du troisième rang, du côté nord-ouest au No. 376, du côté sud-est au No. 378—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 juin 1886. 2091 2
[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **E**ABIEU BEAUREGARD, charpentier, de la paroisse de Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre MOISE LANGLOIS, cultivateur, et EMELE FONTAINE, sa femme, tous deux de la dite paroisse de Saint-Hugues, et le dit Moise Langlois, à l'effet d'autoriser sa dite épouse pour toutes les fins des présentes, en autant que besoin est, Défendeurs, à savoir :

Un terrain situé en le troisième rang de la paroisse de Saint-Hugues, formant partie du lot de terre désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent vingt et un (421), de la contenance d'un quart d'arpent de front sur deux arpents de profondeur ; borné à un bout par le chemin du quatrième rang de la dite paroisse, à l'autre bout et du côté nord-ouest par partie du dit lot No. 421, appartenant à Joseph Lemieux, et du côté sud-est par le terrain de la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 juin 1886. 2089 2
[Première publication, 12 juin 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **A**NTOINE DION, No. 255. } farmer, of the parish of Saint-Hugues, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against LOUIS GOULET, of Saint-Hugues, Defendant, to wit :

A land known and design on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Hugues, under the number three hundred and seventy seven (377), situate in the second range of the said parish of Saint-Hugues, containing two arpents width on thirty arpents in length ; bounded in front to the road between the first and second ranges, in depth to the road of the third range, on the north west side to No. 376, on south east side to No. 378—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Hugues, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty fifth day of August 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9th June, 1886. 2092
[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **E**ABIEU BEAUREGARD, carpenter, of the parish of Saint-Hugues, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against MOISE LANGLOIS, farmer, and EMELE FONTAINE, his wife, both of the said parish of Saint-Hugues, and the said Moise Langlois, to the effect of authorizing his said wife for these presents, Defendants, to wit :

A lot of land in the third range of the parish of Saint-Hugues, being part of the lot of land design on the official plan and book of reference of the said parish, as the number four hundred and twenty one (421), containing one quarter of one arpent in front on two arpents in depth ; bounded to one end by the road of the fourth range of the said parish, to the other end and on the north west side by part of the said lot No. 421, belonging to Joseph Lemieux, and on the south east side by the ground of the Lake Champlain and Saint Lawrence Junction Railroad Company.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Hugues, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9th June, 1886. 2090
[First published, 12th June, 1886.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } NARCISSE TRA-
No. 72. } HAN, Demandeur ;
contre PANTALEON RENE, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, connue et désignée comme étant partie du lot de terre numéro seize (16), onzième rang du township de Wendover, contenant le dit lot de terre environ soixante arpents, plus ou moins, en superficie, et de forme irrégulière ; borné par le bout nord-est par le cordon frontal entre le dit onzième rang et le douzième rang du dit township, par le bout sud-ouest par Eugène René, joignant du côté sud au lot numéro quinze (15) ou à Joseph Desfossé, et du côté nord par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 juin 1886. 2085 2
[Première publication, 12 juin 1886.]

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 5 juillet courant (1886), de nommer John Harper, écuyer, M. A. de Québec, inspecteur spécial pour les écoles protestantes, (académiques et modèles) de la province. 2441

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juillet 1886.
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Edmond Morin, Nazaire Bordeleau, John Lane, Robert Brown, William Jones et George Horwin, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, comté de Montcalm. Ancienne commission révoquée. 2457

Avis de Faillite.

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné, que j'ai, le huitième jour de juillet courant, fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

JOHN SEXTON, Jr.,
Marchand, Saint Nicolas.
Daté à Québec, ce 9 jour de juillet 1886 2459

conserver may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } NARCISSE TRAHAN,
No. 72. } Plaintiff; against
PANTALEON RENE, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Brigitte des Saults, known and designated as being part of the lot of land number sixteen (16), in the eleventh range of the township of Wendover, the said lot of land containing about sixty arpents, more or less in superficies, and of irregular outline ; bounded at the north east end by the front line between the said eleventh range and the twelfth range of said township, at the south west end by Eugène René, adjoining on the south side to lot number fifteen (15) or to Joseph Desfossé, and on the north side to the south west branch of the river Nicolet—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Brigitte des Saults, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th June, 1886. 2086
[First published, 12th June, 1886.]

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 5th July instant, (1886), to appoint John Harper, esquire, M. A., of Quebec, special inspector for the protestant schools, (academical and model), of the province. 2442

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th July, 1886.
His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Edmond Morin, Nazaire Bordeleau, John Lane, Robert Brown, William Jones and George Horwin, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Patrice de Rawdon, county of Montcalm. Former commission revoked. 2458

Bankrupt Notices.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that, on the eighth day of July instant, I have made a judicial assignment of my property, for the benefit of my creditors, to the prothonotary of the Superior Court, for the district of Quebec, according to the provisions of Act 48 Vict., cap. 22.

JOHN SEXTON, Jr.,
Trader, Saint Nicolas.
Dated at Quebec, this 9th day of July, 1886. 2460

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de N. Fréchette & Cie., fabricants
 d'allumettes, faillis.
 Je, soussigné, George Daveluy, de la cité de
 Montréal, curateur dûment nommé, aux biens des
 dits faillis, donne avis par le présent qu'un borde-
 reau de dividendes a été préparé colloquant les
 réclamations enregistrées contre les immeubles
 vendus en cette affaire.

GEO. DAVELUY,
 Curateur.

Bureau de Seath & Daveluy.
 Montréal, 10 juillet 1886.

2447

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Elias Shutan, de Montréal, mar-
 chand de cigares, Failli;
 Je, soussigné, David Seath, de la cité de Mon-
 tréal, curateur dûment nommé aux biens du dit
 failli, donne avis, par le présent qu'un bordereau
 de dividendes a été préparé en cette affaire con-
 formément à l'article 772a du code de procédure
 civile, et que toutes personnes sont requises de se
 conduire en conséquence.

DAVID SEATH,
 Curateur.

Bureau de Seath & Daveluy,
 Montréal, 10 juillet 1886.

2443

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de A. T. Robert et Paré, de la cité
 de Montréal, charrons, Faillis.
 Nous, soussignés, David Seath & Geo. Daveluy,
 de la cité de Montréal, curateur dûment nommé
 aux biens des dits faillis, donnons avis par le pré-
 sent qu'un bordereau de dividendes a été préparé
 en cette affaire, conformément à l'article 772a du
 code de procédure civile, et que toutes personnes
 sont requises de se conduire en conséquence.

DAVID SEATH,
 GEO. DAVELUY,
 Curateur-conjoint.

Bureau de Seath & Daveluy,
 Montréal, 10 juillet 1886.

2445

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 115.
 Dans l'affaire de Charles David, de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que, le vingt-cin-
 quième jour de juin 1886, par ordre de la cour,
 nous avons été nommé curateur des biens du sou-
 dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour
 le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre
 bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
 GEO. DAVELUY,
 Curateur conjoint.

96 et 98, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 23 juin 1886.

2451

Province de Québec, }
 District de Montréal } *Cour Supérieure.*
 No. 11.
 In Re : J. A. Bouthillier, Longueuil, Failli ;
 vs.

C. Desmarteau,
 Un bordereau final de collocation a été préparé
 et sera sujet à objection jusqu'au 27e jour de
 juillet courant, après lequel jour les dividendes

Curateur.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 In the matter of N. Fréchette & Cie., match manu-
 facturers, Insolvents.
 I, the undersigned, George Daveluy, of the city
 of Montreal, curator duly appointed to the prop-
 erty of the said Insolvents, do hereby give notice
 that a dividend sheet has been prepared colloca-
 ting the claims registered against the immovables
 sold in this matter.

GEO. DAVELUY,
 Curator.

Office of Seath & Daveluy.
 Montreal, 10th July, 1886.

2448

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Elias Shutan, of Montreal, cigar
 merchant, Insolvent;
 The undersigned, David Seath, of the city of
 Montreal, curator, duly appointed to the property
 of the said insolvent, do hereby give notice that
 a dividend sheet has been prepared in this matter
 pursuant to article 772a of the code of civil pro-
 cedure, and that all persons are required to govern
 themselves accordingly.

DAVID SEATH,
 Curator.

Office of Seath & Daveluy.
 Montreal, 10th July, 1886

2444

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of A. T. Robert and Paré, of the
 city of Montreal, carriage makers, Insolvent.
 We, the undersigned, David Seath & Geo. Dave-
 luy, of the city of Montreal, curator duly appoint-
 ed to the property of the said insolvents, do hereby
 give notice that a dividend sheet has been pre-
 pared in this matter, pursuant to article 772a of
 the code of civil procedure and that all persons
 are required to govern themselves accordingly.

DAVID SEATH,
 GEO. DAVELUY,
 Joint Curator.

Office of Seath & Daveluy,
 Montreal, 10th July, 1886.

2446

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 115.
 In the matter of Charles David, of Montreal, an
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty fifth
 day of June, 1886, by order of the court, we were
 appointed curator to the estate of the above insol-
 vent, who has made a judicial abandonment of his
 estate for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, within thirty
 days.

DAVID SEATH,
 GEO. DAVELUY,
 Joint curator.

96 and 98, Saint James street,
 Montreal, 28th June, 1886.

2452

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 11.
 In re : J. A. Bouthillier, of Longueuil,
 vs. Insolvent ;

C. Desmarteau,
 A dividend sheet has been prepared open to
 objection until the twenty seventh of July instant,
 after which dividends will be payable at my

Curator.

seront payables à mon bureau, No. 1608, rue Notre-Dame. office, No. 1608, Notre Dame street.

C. DESMARTEAU,
Curateur.
2455

Montréal, 7 juillet 1886.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 114.

In re:—Joseph Simon, de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que, le vingt-unième jour de juin 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur conjoint.

Bureau de Seath & Daveluy,
96 et 98, rue Saint-Jacques.
Montréal, 22 juin 1886.

2449

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de N. Mailhot & Cie., de la cité des
Trois-Rivières, marchands de cigares, faillis.

Avis est par le présent donné que, le trentième jour de juin 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens des susdits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur.

Bureau de Seath & Daveluy,
96 et 98, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 juillet 1886.

2453

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 28

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

BILLS RÉCENTMENT SANCTIONNÉS:

Pour abolir la Cour de Circuit siégeant à
Sainte-Croix 1406
Pour autoriser certaines corporations
à prêter de l'argent 1407

DEPENSES D'EXECUTION:

E. Cartier, Ecr., de Verchères 1414

FAILLIS:

Cession:

Brown 1419
Sexton 1447

Dividende:

Bouthilier 1448
Fréchette & Cie 1448
Giroux 1418
Ficher 1448
Rhéaume 1419
Robert et al. 1448
Sauvé 1419
Shutan 1448

C. DESMARTEAU,
Curator.
2456

Montréal, 7th July, 1886

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 114.

In re:—Joseph Simon, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty first day of June, 1886, by order of the court, we were appointed curator to the estate of the above Insolvent, who has made a judicial abandonment of his estate for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, without thirty days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.

Office of Seath & Daveluy,
96 and 98, Saint James street.
Montreal, 22nd June, 1886.

2450

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of N. Mailhot & Cie., of the city of
Three Rivers, cigar merchants, Insolvents.

Notice is hereby given that on the thirtieth day of June, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the above named insolvents who have made a judicial abandonment of their estate for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within thirty days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curator.

96 & 98, Saint James street,
Montreal, 7th July 1886.

2454

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 28.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPOINTMENTS:

Commissioners for small estates:

Saint Patrice de Rawdon, county of
Montcalm 1447

Dissentient schools trustee:

M. Beauchamp of Eardley 1495

Inspector for protestant schools:

Harper 1447

Justices of the peace:

Beauce 1406
Beauharnois 1406
Montreal 1406
Saint Francis 1406
Town of Richmond 1406

Protestant Board Examiner:

Rev. Harding 1406

BILLS RECENTLY SANCTIONED:

To abolish the Circuit Court sitting at
Sainte Croix 1406
To authorize certain corporations to
lend moneys 1407

Nomination :		CROWN LANDS :	
Beaudoin.....	1419	Notice of cancellation, &c.	
David.....	1448	Arago.....	1410
Malhiot.....	1449	Charlevoix.....	1410
Simon.....	1449	Ely.....	1410
		Patton.....	1410
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :		Roux.....	1410
The Montreal Furniture Co.....	1414	Seignior of Pabos.....	1410
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉS :		ELECTION EXPENSES :	
Minutes de J. A. Labadie & J. E. O. Labadie.....	1408	E. Cartier, Esq., of Verchères.....	1414
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :		Fees :	
Suffolk.....	1409	For Prothonotaries of Superior Court, Province of Quebec.....	1409
Saint-Nérée, (limites de).....	1409	INSOLVENTS :	
NOMINATIONS :		Appointments :	
Bureau Examineurs Protestants :		Beaudoin.....	1419
Revd Harding.....	1406	David.....	1448
Commissaires des petites causes :		Malhiot.....	1449
Saint-Patrice de Rawdon, comté de Montcalm.....	1447	Simon.....	1449
Inspecteur d'écoles protestantes :		Assignment :	
Harper.....	1447	Brown.....	1419
Juges de Paix :		Sexton.....	1447
Beauce.....	1406	Dividend :	
Beauharnois.....	1406	Bouthillier.....	1448
Montréal.....	1406	Fréchette & Cie.....	1448
Saint-François.....	1406	Giroux.....	1418
Ville de Richmond.....	1406	Picher.....	1418
Syndic des écoles dissidentes :		Rhéaume.....	1419
M. Beauchamp de Eardley.....	1405	Robert et al.....	1448
SEPARATION DE BIENS :		Sauvé.....	1419
Dme Lussier vs. Buteau.....	1415	Shutan.....	1448
Dme Ratelle vs. Marchand.....	1415	LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
TARIF :		The Montreal Furniture Co.....	1414
Pour les Prothonotaires de la Cour Supérieure, Province de Québec.....	1409	MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
TERRES DE LA COURONNE :		Minutes of J. A. Labadie to J. E. O. Labadie.....	1408
Avis de cancellation, etc.		SALES IN INSOLVENCY :	
Arago.....	1410	O'Donnell.....	1438
Charlevoix.....	1410	SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Ely.....	1410	Saint Nérée, (limits of).....	1409
Patton.....	1410	Suffolk.....	1409
Roux.....	1410	SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Seigneurie de Pabos.....	1410	Dme Lussier vs. Buteau.....	1415
VENTE, FAILLITE :		Dme Ratelle vs. Marchand.....	1415
O'Donnell.....	1438	SHERIFF'S SALES :	
VENTES PAR LES SHERIFS :		ANTHABASKA :	
ANTHABASKA :		Pacaud vs. Dme Brisson et vir.....	1420
Pacaud vs. Dme Brisson et vir.....	1420	JONESTON :	
JONESTON :		Charbonneau vs. Dufresne.....	1424
Charbonneau vs. Dufresne.....	1424	Dupuis et al. vs. Perreault.....	1424
Dupuis et al. vs. Perreault.....	1424	KAMOURASKA :	
KAMOURASKA :		Hon. Dionne vs. Pelletier.....	1425
Hon. Dionne vs. Pelletier.....	1425	Lavoie vs. Lévesque.....	1425
Lavoie vs. Lévesque.....	1425	MONTMAGNY :	
MONTMAGNY :		Beaudoin vs. Mercier.....	1426
Beaudoin vs. Mercier.....	1426	Ledroit vs. Caron.....	1426
Ledroit vs. Caron.....	1426		

MONTREAL :

Brisebois vs. Dme Charlebois.....	1429
Bruneau <i>et al.</i> vs. Perrault.....	1428
Cité de Montréal vs. Coyle.....	1428
Cité de Montréal vs. Divers.....	1430
Dme Jordan vs. Robillard.....	1432
Giasson vs. Thibault.....	1429

QUÉBEC :

Belleau <i>et al.</i> vs. Pelletier.....	1438
Corporation de Québec vs. Gendreau.	1439

RIMOUSKI :

Hon. Thibaudeau <i>et al.</i> vs. Verreault.	1442
--	------

SAGUENAY :

Brunet <i>et al.</i> vs. Dme Tremblay	1442
---	------

2439

MONTREAL :

Brisebois vs. Dme Charlebois.....	1429
Bruneau <i>et al.</i> vs. Perrault.....	1428
City of Montreal vs. Coyle.....	1428
City of Montreal vs. Divers.....	1430
Dme Jordan vs. Robillard.....	1432
Giasson vs. Thibault.....	1429

QUÉBEC :

Belleau <i>et al.</i> vs. Pelletier.....	1438
Corporation of Quebec vs. Gendreau.	1439

RIMOUSKI :

Hon. Thibaudeau <i>et al.</i> vs. Verreault.	1442
--	------

SAGUENAY :

Brunet <i>et al.</i> vs. Dme Tremblay.....	1442
--	------

2440

